



**Convention de mise en œuvre du Programme  
TZEE - « Territoires Zéro Exclusion Énergétique »**

**Entre**

**L'Etat**, représenté par la Ministre de la Transition énergétique, Madame Agnès PANNIER-RUNACHER

**Et**

**L'ADEME**, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, représentée par son Président par intérim Boris Ravignon,

**Et**

**Zéro Exclusion énergétique (Porteur du Programme)**, société par actions simplifiées - SAS, filiale de l'Association d'intérêt général STOP Exclusion Énergétique, sise 203 rue de Bercy 75012 Paris, RCS 951 601 871 numéro, représentée par sa présidente Florence PRESSON.

**Et**

Ci-après, dénommés individuellement et/ou collectivement le(s) « **Financier(s)** » ;

**EDF (Financier du Programme)** : représentant, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram, 75008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par Stéphanie ROGER-SELWAN, en sa qualité de Directeur Sourcing Economie Finance - EDF Commerce,

**OAAN Consulting (Financier du Programme)** : représentant, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 250 Chemin Des Vieilles Vignes, 84240, La Tour-d'Aigues, numéro SIRET 805 145 422 00012, représenté par Mathieu GUERET, président,

**HELLIO SOLUTIONS (Financier du Programme)** : représentant, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 50 Rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy, numéro SIRET 749 891 214 00134, représenté par Pierre MAILLARD, président,

**SCA PETROLE ET DERIVES (Financier du Programme)** : société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 €, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 353 597 677, dont le siège social est situé Parc de Tréville, 7 allée des Mousquetaires 91078 Bondoufle Cedex, représenté par Alex TRUCHETTO, directeur.

FPE

MG AT

Par ailleurs, les partenaires du Programme sont :

**STOP EXCLUSION ENERGETIQUE**, association déclarée, dont le siège social est situé au 54 rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 Paris, numéro SIRET 893 431 171 00014,

**DORÉMI**, société par actions simplifiée au capital de 192 887€ enregistrée au RCS de Romans sous le numéro 823 549 522, dont le siège social est situé au 1 rue Marc Seguin, 26300 Alixan,

**RÉSEAU ECO HABITAT**, association déclarée, dont le siège social est situé au 1 pl. de la Gare, 60280 Clairoix, numéro SIRET 803 591 791 00030,

**ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS**, association déclarée, dont le siège social est situé au 23 rue de la Donelière, 35000 Rennes, numéro SIRET 315 458 083 00096,

**AFPA**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 3 rue Franklin, 93100 Montreuil,

**FEDERATION SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT**, association déclarée, dont le siège social est situé au 10 Rue du Plâtre, 75004 Paris, numéro SIRET 784 579 724 00047,

**GROUPE SOS**, association déclarée, dont le siège social est situé 102c rue Amelot, 75011 Paris,

**L'Agence Verte**, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 16 rue Darcet, 75017 Paris,

**COMPAGNONS DU DEVOIR ET DU TOUR DE FRANCE**, association déclarée, dont le siège social est situé au 82 rue de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris, sous le numéro SIRET 775 662 026 00019,

**ASSOCIATION UNIS-CITE**, association déclarée, dont le siège social est situé au 21 boulevard Ney, 75018 Paris, sous le numéro SIRET 398 191 569 00209,

**LE CÉRÉMA**, centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, Cité des mobilités - 25 avenue François Mitterrand - CS 92803, 69674 Bron Cedex, numéro SIRET 13001831000016.

**CLEO RENOV**, société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, société à mission, enregistrée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 951 114 693 00017, dont le siège social est situé au 1 rue Marc Seguin, 26300 Alixan.

## Préambule

La précarité énergétique touche 6,7 millions de personnes en France soit 3 millions de ménages. Il s'agit d'un fléau social, environnemental et sanitaire de première importance.

2,9 millions de ménages modestes et très modestes (selon les plafonds/segmentations de l'ANAH) vivent dans des passoires énergétiques, dont 0,9 Million en situation de grande précarité énergétique.

En 2022 l'ANAH a financé la rénovation de 14 555 logements indignes ou dégradés dont 1721 propriétaires-occupants avec une aide à la rénovation d'un montant moyen de 26 117 €. En considérant le contexte d'augmentation des coûts de l'énergie, la rénovation performante des logements avec une vision globale permet de réduire suffisamment les consommations d'énergie pour sortir durablement les ménages de la précarité énergétique.

Malgré une augmentation significative en 2021 et 2022, le rythme de rénovations globales annuelles reste très en-deçà des besoins des foyers très modestes. Ce rythme est encore plus faible pour les foyers en grande précarité énergétique.

Les foyers très modestes et ceux en grande précarité sont ceux qui bénéficient le moins des aides publiques et ceux qui s'engagent le moins dans des rénovations performantes.

Afin d'accélérer le rythme de rénovation, la loi Climat et Résilience de 2021 prévoit la mise en place d'un accompagnement pour les foyers souhaitant engager des travaux de rénovation. Pour cela, Mon Accompagnateur Rénov' a été mis en place au 1er janvier 2022. Ce dispositif sera prochainement étendu afin de cibler les ménages les plus précaires et de lutter contre la précarité énergétique avec la mise en place du financement d'un accompagnement *social et technique global* (montant en attente de confirmation au moment de la signature de la présente convention, nécessitant des arbitrages à prendre par le Comité de pilotage pour en garantir l'articulation). Le programme viendra compléter et accélérer le déploiement de ce dispositif afin d'accompagner l'ensemble des foyers en précarité énergétique.

Les différents dispositifs nationaux et locaux mis en place par les pouvoirs publics (ceux de l'ANAH en particulier), par les collectivités territoriales (CCAS, PIG...), par les associations (SLIME, plateformes rénovation...) ont les plus grandes difficultés à accéder aux foyers en grande précarité énergétique.

Les obstacles à la rénovation performante des logements énergivores des personnes les plus modestes sont connus. Outre le financement du reste à charge, les obstacles majeurs sont l'identification de ces personnes et foyers, l'absence d'un accompagnement spécifique *social et technique global* de bout en bout des travaux et l'insuffisance des formations techniques et surtout sociales des accompagnateurs et tiers de confiance.

## Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 12/01/2023 (publié au JORF du 20/01/2023) portant validation du PROGRAMME PRO-INNO-74 à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2026.

**Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :**

## Article 1 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme TZEE - « Territoires Zéro Exclusion Énergétique »** ci-après le « **Programme** » ainsi que les engagements des Parties.

## Article 2 - Définition du Programme

**L'objectif du Programme est de lever les obstacles à la rénovation performante de l'habitat des personnes et foyers en grande précarité énergétique (exclusion) dans les territoires en développant un parcours pour l'accompagnement *social et technique global* des ménages (propriétaires occupants) en situation de grande précarité.**

Le Programme vise à :

- Mettre en place 14 « Territoires Zéro Exclusion Énergétique », véritables démonstrateurs de la capacité à éradiquer la grande précarité sur un quartier de ville ou un espace rural.
- Déployer le métier d'Ensembleur Solidaire pour accompagner socialement, économiquement et techniquement les personnes en grande précarité énergétique dans les 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique (approche ciblée) et en approche diffuse sur la France entière.
- Faciliter la mise en œuvre de parcours de rénovation performante
- Déployer le métier d'Ensembleur Territorial dans les 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique pour animer la massification des parcours de rénovation performante pour ces publics.
- Diffuser auprès de tous les acteurs intéressés du territoire national les méthodes, outils numériques, outils de sensibilisation comme la Fresque de la Précarité Énergétique et formations de tous les acteurs concernés.

Les Territoires Zéro Exclusion Énergétique, géographiquement délimités, feront l'objet d'une organisation, de financements, de compétences spécifiques permettant de concentrer les efforts de tous les acteurs publics, économiques, privés, associatifs territoriaux pour accompagner la rénovation de tous les logements indignes, toutes les passoires thermiques et tous les logements énergivores (DPE classes E, F, G) identifiés du territoire pour les propriétaires occupants volontaires, prioritairement les plus modestes. À ce titre, il cible les ménages sous les plafonds de ressources « très modestes » de l'Anah ainsi que ceux sous les plafonds de ressources « modestes » pour lesquels il est constaté l'une au moins des situations exposées au 2° du deuxième alinéa de l'article 8 de l'Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

Pour y parvenir, le programme prévoit de :

- Définir une méthodologie précise de création et de mise en œuvre d'un Territoire Zéro Exclusion Énergétique pouvant être essaimée,
- Créer et faire reconnaître le métier d'Ensembleur Solidaire (accompagnement technique, financier et social global des habitants les plus modestes) et d'Ensembleur Territorial (coordinateur du Territoire Zéro Exclusion Énergétique) ainsi que les référentiels de formations associés afin de les déployer sur ces territoires,
- Réaliser des formations/sensibilisations pour les acteurs du territoire (artisans, bénévoles associatifs, travailleurs sociaux),
- Outiller les acteurs pour leur permettre de mener à bien toutes les étapes du parcours de rénovation performante pour les habitants les plus modestes.

Chaque Territoire Zéro Exclusion Énergétique, est un lieu d'expérimentation d'organisations, de formations, d'outils et a vocation à faire la démonstration qu'il est possible de réduire sensiblement l'exclusion et la grande précarité énergétique.

Dans le cadre du programme, les expérimentations réalisées au sein de ces territoires seront capitalisées et modélisées aux fins d'essaimage dans d'autres territoires.

Le Programme propose une approche globale de la problématique de la rénovation performante et de la sortie de la grande précarité énergétique.

Ce parcours de rénovation performante, mis en œuvre dans un Territoire Zéro Exclusion Énergétique, ouvre une voie originale dans l'accompagnement des personnes et foyers en grande précarité énergétique en mettant en œuvre de missions clés pour aider les propriétaires occupants à sortir de la grande précarité énergétique :

- **L'identification des personnes et foyers** en grande précarité énergétique et la mise en place d'un projet de transformation de leur habitat est rendu possible par la mise en œuvre d'un accompagnement sur-mesure *social et technique global*, qui s'appuie à la fois sur des professionnels du secteur de la rénovation aussi bien dans les structures publiques que privées, des bénévoles de terrain, des acteurs et travailleurs sociaux, des jeunes en service civique, des habitants salariés. Ces acteurs, dans leur complémentarité, apportent un appui aux bénéficiaires dans la réalisation de leur projet de travaux pour leur habitat. Ils contribuent également à moyen/long terme à une insertion des personnes (insertion professionnelle, réussite éducative, amélioration de la santé, etc.).
- **L'organisation du projet de rénovation avec l'implication de la personne ou du foyer en grande précarité.**
- **L'accompagnement *social et technique global* pour le financement et l'accomplissement de travaux** ayant l'impact le plus important et le plus pérenne possible en pilotant et en coordonnant l'ensemble des forces vives et des dispositifs d'aide existants sur un territoire, à travers la prescription :
  - Des programmes de travaux allant chercher le maximum de performance en cohérence avec les plus pertinents au regard des projets de vie des bénéficiaires,
  - Des matériaux compatibles avec les programmes de travaux et de l'état technique du bâti, des artisans les plus à même de réaliser les programmes de travaux sur un territoire donné et dans les conditions définies par l'Ensemble Solidaire : préconisations techniques, matériaux, budget, temporalité,
  - L'utilisation de ressources les plus locales possibles et la mise en place d'achats groupés pour réduire les coûts ainsi que la promotion de l'auto-réhabilitation-accompagnée (ARA).
- **Le suivi des personnes et foyers après la réalisation des travaux** (sensibilisation aux éco-gestes, travaux de finition).

Le Programme ne finance pas les travaux de rénovation. Il facilite la mise en place par les acteurs territoriaux des parcours de rénovation et la recherche de leur financement.

Le Programme s'appuie sur les enseignements des projets expérimentaux développés par l'association STOP Exclusion Énergétique en 2021 et 2022 : le projet « Ensembles Solidaires » développé dans 4 régions et financé par des fonds privés et publics dont l'ANAH et la Fondation de France, et le projet « jeunes en service civique » pour aider à identifier et à orienter les personnes en grande précarité énergétique.

Ainsi, le Programme a pour objectifs :

- La création de **14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique** ;
- L'accompagnement *social et technique global* à la rénovation du logement **d'environ 3000**

**foyers** d'ici le 31 décembre 2026 ;

- La formation de **332 Ensembliers Solidaires** dont 132 qui réaliseront des missions d'accompagnement financées par le Programme ;
- La formation de **298 artisans, 331 bénévoles, 252 jeunes** en service civique.

**Le Programme sera effectif à compter de la date de signature de la Convention et prendra fin au 31 décembre 2026.**

Le contenu détaillé du Programme est décrit en **annexe 1**.

Le processus opérationnel du Programme est décrit en **annexe 2**.

### **Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du Programme**

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par 2 Comités.

#### **Article 3.1 Comité de pilotage**

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage. Ce Comité est le seul organe décisionnel du Programme.

Ce Comité de pilotage est constitué d'un représentant de la DGEC, de l'ADEME, du Porteur et des Financeurs, des principaux opérateurs partenaires, de personnalités qualifiées, de représentants de Territoires Zéro Exclusion Énergétique, de l'Association STOP Exclusion Énergétique.

L'ANAH est invité permanent du Comité de Pilotage. D'autres entités peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour.

Le Comité de pilotage se réunit à minima semestriellement. Le Porteur du Programme en assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques). Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date du Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, des évolutions financières, valide les appels de fonds du Porteur auprès des Financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

À côté du Comité de pilotage, seul organe de gouvernance décisionnel, est créé un comité de Performance non décisionnel dont l'objectif est de consolider les résultats (dépenses et impact terrain), analyser les écarts pour affiner le modèle opérationnel en fonction des cibles.

Ce Comité de performance est constitué des représentants des Financeurs ainsi que des membres clés du Porteur et de l'association STOP Exclusion Énergétique.

Ce dispositif de gouvernance est complété par les comités opérationnels territoriaux, créés pour chaque Territoire Zéro Exclusion Énergétique, qui impliquent des acteurs locaux publics et privés.

#### **Article 3.2 Comités opérationnels territoriaux**

L'organisation locale du Territoire Zéro Exclusion Énergétique est décidée par le Comité opérationnel.

Ce Comité a plusieurs responsabilités : définir la déclinaison territoriale du Programme Territoires Zéro Exclusion Énergétique, son phasage, ses partenariats, mais aussi suivre la performance du territoire.

Au sein du Territoire Zéro Exclusion Énergétique, chaque acteur public ou privé joue un rôle spécifique.

Dès sa mise en place, le comité local de pilotage précise le rôle de chacun des acteurs en fonction des caractéristiques territoriales, des expériences déjà menées ou en cours (les rôles des acteurs sont décrits en annexe).

Chaque Comité local est animé par un Ensemblier Territorial, salarié de la SASU Zéro Exclusion Énergétique, pendant la durée du Programme.

### Article 3.3 Fonctionnement général et doctrine liée aux programmes CEE

Les actions du Programme et leurs mises en œuvre s'inscrivent dans les principes cadre posés dans la Doctrine des Programmes qui est mise à la disposition sur le site du Ministère de la transition énergétique.

Le Porteur du Programme établit une méthodologie de suivi et d'évaluation d'impact des actions menées dans le cadre du Programme qu'il présente au Comité de pilotage. Cette méthodologie est validée par le Comité de pilotage et comporte notamment des éléments sur les économies d'énergies directement, et/ou indirectement, réalisées grâce au Programme, et sur l'efficacité du Programme, ainsi qu'un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet.

Le Porteur fait également un bilan annuel et le bilan du Programme en fin de Convention basés sur cette méthodologie de suivi et d'évaluation.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme, les livrables, ... sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée. Sans préjudice des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, la liste des bénéficiaires du Programme est tenue à disposition de la DGEC.

### Article 3.4 Nature et production des livrables

Le Porteur veille à établir, en début de programme, la nature, la forme et le mode de valorisation des livrables afin de permettre leur réutilisation par des acteurs tiers sous des conditions assurant leur pérennité à l'issue du programme. La liste des livrables est décrite en **annexe**.

Le Porteur évaluera en fin de programme ses livrables à l'aide de la matrice de valorisation disponible sur le Guide des Programmes, réfléchissant à leur possible exploitation *a posteriori* et en dehors du cadre du Programme.

## **Article 4 – Engagements des Parties**

Le porteur s'engage à informer le Comité de pilotage des éventuelles situations d'interférence entre les intérêts du porteur ou partenaires et les intérêts du Programme de nature à influencer ou paraître influencer leur exercice pour mener les actions du Programme dans un cadre indépendant, impartial et objectif. Notamment, il est fait mention des éventuels liens existant entre les sociétés prestataires, ou les salariés recrutés dans le cadre du Programme, et le porteur.

### Engagements de la SAS Zéro Exclusion Énergétique (Porteur)

La SAS Zéro Exclusion Énergétique s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme conformément aux principes de la Doctrine des programmes, détaillés dans le Guide des Programmes, et au principe de bonne gestion financière ;
- Assurer le secrétariat du Comité de pilotage ;
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du Comité de pilotage ;

- Procéder aux appels de fonds vers les Financeurs, en notifiant le montant HT et le montant TTC, après validation par le Comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Faire certifier annuellement les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes ou le cas échéant par un comptable public ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à chaque Comité de pilotage ;
- Piloter la bonne réalisation de l'audit et de l'évaluation du Programme prévus par la présente convention.
- Dans le cadre de l'action d'accompagnement social et technique global des familles, les opérateurs du programme devront intervenir, à la date d'entrée en vigueur du dispositif, en tant que Mon Accompagnateur Rénov' agréé par l'Anah selon les conditions présentées à l'article R. 232-5 du code de l'énergie et respecter le cahier des charges de la prestation d'accompagnement présentée en annexes 1 et 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat. Dans l'hypothèse où les opérateurs du programme ne recevraient pas à temps l'agrément délivré par l'Anah, ils devront se conformer au cahier des charges mentionné ci-dessus. Toutefois eu égard au caractère expérimental de l'action d'accompagnement prévue dans le cadre du programme et du faible recul collectif sur la parfaite adéquation des prestations prévues au dit cahier des charges aux besoins des ménages en grande précarité énergétique cible du programme, le Porteur du programme pourra soumettre au Comité de pilotage toute proposition d'adaptation de la prestation d'accompagnement, et ce dans une logique de réponse plus certaine aux besoins identifiés et d'enrichissement global du dispositif d'accompagnement renforcé Mon Accompagnateur Rénov'.

#### **Engagements de Électricité de France (EDF) (Financeur)**

Dans les conditions précisées à l'article 5, EDF s'engage au titre de la présente Convention à :

- Participer aux Comités de Pilotage du Programme ;
- Effectuer les versements de fonds dans un délai de 15 jours calendaires suivant la réception par courrier de la demande de versement de fonds ;
- Financer le Programme Territoires Zéro Exclusion Énergétique à hauteur de sept millions d'euros hors taxe équivalents à 1 TWh cumac.

#### **Engagements de OAAN CONSULTING (Financeur)**

Dans les conditions précisées à l'article 5, OAAN CONSULTING s'engage au titre de la présente Convention à :

- Participer aux Comités de Pilotage du Programme ;
- Effectuer les versements de fonds dans un délai de 15 jours calendaires suivant la réception par courrier de la demande de versement de fonds ;
- Financer le Programme Territoires Zéro Exclusion Énergétique à hauteur d'un million quatre cent mille euros hors taxe équivalents à 0,2 TWh cumac.

#### **Engagements de HELLIO SOLUTIONS (Financeur)**

Dans les conditions précisées à l'article 5, HELLIO SOLUTIONS s'engage au titre de la présente



Convention à :

- Participer aux Comités de Pilotage du Programme ;
- Effectuer les versements de fonds dans un délai de 15 jours calendaires suivant la réception par courrier de la demande de versement de fonds ;
- Financer le Programme Territoires Zéro Exclusion Énergétique à hauteur d'un million quatre cent mille euros hors taxe équivalents à 0,2 TWh cumac.

#### **Engagements de SCA PÉTROLE ET DÉRIVÉS, Les Mousquetaires (Financier)**

Dans les conditions précisées à l'article 5, SCA PÉTROLE ET DÉRIVÉS Les Mousquetaires s'engage au titre de la présente Convention à :

- Participer aux Comités de Pilotage du Programme ;
- Effectuer les versements de fonds dans un délai de 15 jours calendaires suivant la réception par courrier de la demande de versement de fonds ;

Financer le Programme Territoires Zéro Exclusion Énergétique à hauteur de cinq millions deux cent mille euros hors taxe équivalents à 0,743 TWh cumac.

#### **Engagements de l'ADEME**

L'ADEME s'engage au titre de la présente Convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du Comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme ;
- Accompagner le(s) Porteur(s) dans l'identification des livrables dits « champions » selon la matrice de valorisation mise à disposition dans le Guide des Programmes et contribuer à leur stockage et mise en valeur à l'issue du Programme.

#### **Engagements de l'État**

L'État s'engage au titre de la présente Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

### **Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE**

#### **Article 5.1 Financement du Programme**

Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 12/01/2023 portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les Financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le Porteur du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2026.

Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts. Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de 15 000 000 € HT.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

<b>Frais fixes</b>			
Action	Livrables	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)	
Frais de communication	Récapitulatifs annuels des actions réalisées ; suivi des paiements des prestations externes réalisées	1 469 655 €	
Frais d'ingénierie pédagogique	Référentiels de formation créés sur les différents modules	319 200 €	
Création boîte à outils	La boîte à outils et ses différentes adaptations	277 421 €	
Pilotage et mise en place du programme	mise en œuvre des actions du programmes, participation Comités opérationnels territoriaux, animation de réseau, étude d'impact social pour 6 territoires	753 400 €	
Frais de gestion du programme	Convocations et compte-rendu des Comités de pilotage, frais commissaire aux comptes, audit	150 000 €	
<b>TOTAL</b>			<b>2 969 676 €</b>
<b>Frais variables</b>			
Action	Livrables	Coût unitaire (€ HT)	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Accompagnement social et technique global des familles	Bilans annuels des accompagnements et bilan final ; audit financier et suivi des versements du programme aux opérateurs de chantier pour la réalisation des accompagnements sociaux et techniques globaux	Entre 6500€ et 7000€ desquels sera retranchée l'aide Anah MAR dès son entrée en vigueur	6 292 667 €
Ensemble territorial (coordination)	Bilan annuel des travaux réalisés par les Ensembles Territoriaux	205 515 €	2 877 215 €
Formation des acteurs (ensembliers solidaires et territoriaux, médiateurs sociaux, bénévoles et artisans)	Bilans annuels des formations et bilan final ; audit financier et suivi des versements du programme aux organismes de formation pour la réalisation de ces formations et sensibilisation	Variable selon le type d'acteur formé pour accompagner les familles : * formation des bénévoles entre 60€ / jour et 600€ / jour ; *formation des artisans 600 € / jour ; *formation des ensembliers : 2250€ / jour	1 198 442 €
Encadrement des jeunes en service civique	Bilans annuels des actions des jeunes en SC ; suivi des versements du programme pour l'encadrement des jeunes en SC	NA	1 008 000 €
Bilans & capitalisation	Récapitulatifs annuels des bilans réalisés ; suivi des paiements des prestations réalisées	3 000 €	654 000€
<b>TOTAL (HT)</b>			<b>12 030 324 €</b>

Le financement de l'accompagnement *social et technique global* des familles (6 292 667 €) s'articule avec le dispositif Mon Accompagnateur Rénov' et son forfait renforcé<sup>1</sup> de la façon suivante :

- Jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'aide forfaitaire à l'accompagnement des ménages très modestes à la rénovation énergétique du dispositif Mon Accompagnateur Rénov' et notamment du financement du forfait renforcé, majoré, pour chaque partenaire en charge d'accompagnement, du délai d'obtention de l'agrément délivré par l'ANAH, le programme prend en charge la totalité du coût de l'accompagnement *social et technique global* des familles ;
- A partir de la date d'entrée en vigueur du dispositif Mon Accompagnateur Rénov' et notamment du financement du forfait renforcé, majoré, pour chaque partenaire en charge d'accompagnement, du délai d'obtention de l'agrément délivré par l'ANAH, le financement de l'accompagnement renforcé des familles débuté après cette date, est pris en charge pour partie par le dispositif Mon Accompagnateur Rénov' (dans la limite du forfait renforcé qui sera proposé), le complément étant financé dans le cadre du Programme CEE, dans la mesure où les opérateurs concernés y auront accès.

Dans le cas où la mise en place du dispositif Mon Accompagnateur Rénov' et de son forfait renforcé serait retardée au-delà du 1 janvier 2024, ou nécessiterait des délais de mise en œuvre, y compris du fait de la prise en charge complémentaire d'une partie de son coût par les collectivités, le Comité de pilotage prendra des décisions de réattribution du budget, notamment par un renforcement des moyens consacrés au financement de l'identification de la partie dénommée diffus du programme.

Il est précisé que l'accompagnement sera versé aux opérateurs selon les étapes suivantes : 30 % à la signature du mandat par la famille, 40 % après l'envoi des demandes de financement et 30 % en fin de chantier.

Un budget prévisionnel détaillé est disponible en **annexe 4**.

Ces frais seront contrôlés par le Comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Les dépenses du programme respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité des dépenses. Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Équivalent Temps Plein. Le Porteur doit pouvoir identifier et justifier les dépenses du programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins. Les dépenses du Programme sont certifiées annuellement par un Commissaire aux comptes ou un comptable public.

#### Article 5.2 Premier appel de fonds

Un premier appel de fonds, réalisé auprès des Financeurs par le Porteur, pour les actions mises en œuvre par ce dernier, et correspondant aux besoins de financement pour 2023, est détaillé comme suit :

COUTS FIXES : 950 944 €

- Pilotage du programme, animation du réseau et organisation AMI : 159 287 €
- Communication, Mobilisation et Impact : 505 737 €
- Ingénierie pédagogique : 177 100 €
- Boîte à outils numérique : 82 904 €
- Frais de gestion : 25 917 €

COUTS VARIABLES : 2 187 391 €

---

<sup>1</sup> Forfait renforcé mis en place en application des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat

- *Accompagnements social et technique global* : 1 012 500 €
- *Ensembleurs territoriaux (coordination)* : 629 769 €
- *Formation des acteurs* : 209 122 €
- *Encadrement des jeunes en service civique* : 336 000 €

Par conséquent, ce premier appel de fonds pour le Porteur, couvrant la première période du Programme (jusqu'au 31 décembre 2023), s'élève à **3 138 335 €** représentant environ 21% du budget total, selon la répartition suivante par financeur :

- Un million quatre cent soixante quatre mille cinq cent cinquante six euros et trente trois centimes hors taxe (1 464 556,33 € HT) financés par EDF ;
- Un million quatre vingt sept mille neuf cent cinquante six euros et treize centimes hors taxe (1 087 956,13 € HT) financés par SCA pétrole et dérivés ;
- Deux cent quatre vingt douze mille neuf cent onze euros et vingt sept centimes hors taxe (292 911,27 € HT) financés par Hellio Solutions ;
- Deux cent quatre vingt douze mille neuf cent onze euros et vingt sept centimes hors taxe (292 911,27 € HT) financés par Oaan Consulting.

Les appels de fonds suivants seront définis en comité de pilotage.

### Article 5.3 Dernier appel de fonds

La demande de versement du dernier appel de fonds doit être transmise aux financeurs au plus tard deux mois avant la fin du programme.

### Article 6 - Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au Porteur de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

### Article 7 - Évaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque Comité de pilotage et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur du Programme et ses Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens

qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

### Article 8 – Communication

Les actions de communication communes, autre que celles de l'État, portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme. À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties préalablement, de toutes les opérations de communication relevant de la présente Convention ou qui pourraient les impacter.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au Porteur, aux Financeurs et aux partenaires. Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

### Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>.

### Article 10 - Attribution des CEE aux Financeurs

Les CEE sont attribués aux Financeurs EDF, OAAN CONSULTING, HELLIO SOLUTIONS et SCA PÉTROLE ET DÉRIVÉS les Mousquetaires, dans les conditions et délais prévus par les textes régissant le dispositif et conformément à l'arrêté du 12 janvier 2023 portant validation du Programme.

### Article 11 - Garantie d'affectation des fonds

Le Porteur du Programme s'engage à utiliser les fonds versés par les Financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre le Porteur du Programme sera responsable des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

FPZ

MG AT

## Article 12 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31/12/2026 dans les conditions de l'arrêté du 12/01/2023 (publié au JORF du 20/01/2023) relatif à la création de programmes dans le cadre du dispositif des économies d'énergie.

## Article 13 - Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, la Partie la plus diligente mettra en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la Partie défaillante de respecter ses obligations contractuelles. Si cette lettre est restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre, il est convenu de convention expresse entre les Parties que la Partie défaillante sera exclue de la présente Convention, sans aucune indemnité et sans impacter l'application de la Convention entre les autres Parties, sous réserve des trois phrases suivantes. Si la Partie défaillante est un Financier, la DGEC émettra alors un appel à Financiers pour suppléer à la Partie défaillante et ce dans les conditions prévues par arrêté ministériel. Si la Partie défaillante n'est pas un Financier, les Parties conviennent qu'elles se rencontreront pour étudier les adaptations nécessaires à la Convention. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

## Article 14 - Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un événement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

FPE

MG AT

## Article 15 - Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Par dérogation à l'alinéa précédent, lorsque la partie concernée par le processus de cession, transfert, apport ou transmission, est le Porteur du Programme, un accord préalable des autres membres du Comité de pilotage concernant notamment l'identité, la nature et l'organisation de la société destinée à lui être substituée dans ces droits et obligations est requis.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre Partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Toute modification du nom ou de la forme juridique d'une des parties (Porteur, partenaire ou Financier) fait l'objet d'une information, sous un délai raisonnable, au Comité de pilotage.

## Article 16 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

## Article 17 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

## Article 18 - Confidentialité

La présente Convention sera publiée, hors annexes confidentielles, sur le site internet du ministère en charge de l'énergie.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- À leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- Aux entités du Groupe auquel elles appartiennent ;
- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

### Article 18bis - Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention est signée par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.

Les Parties reconnaissent expressément que la Convention signée électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.

Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance DOCUSIGN. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par DOCUSIGN (<https://www.docusign.fr>).

### Article 19 - Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

#### Liste des annexes :

- Annexe 1 – Contenu détaillé du Programme
- Annexe 2 – Processus opérationnel
- Annexe 3 – Calendrier prévisionnel de déploiement du Programme
- Annexe 4 – Budget prévisionnel détaillé (CONFIDENTIEL)
- Annexe 5 – Liste des livrables du Programme



Fait à Paris, le 15 mai 2023

**Agnès PANNIER-RUNACHER,**

Ministre de la Transition énergétique

Pour la ministre et par délégation,  
Olivier DAVID, Chef de service du climat et  
de l'efficacité énergétique

*Olivier DAVID*

**Boris RAVIGNON,**

Président, par intérim de l'Agence de  
l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie  
(ADEME)

*Boris RAVIGNON*

**Florence PRESSON,**

Présidente

Zéro Exclusion Énergétique SAS

*Florence Presson ZEE*

**Mathieu Guéret**

Président

OAAN CONSULTING

*Mathieu GUERET OAAN*

**Stéphanie ROGER-SELWAN**

Directeur Sourcing Economie Finance

EDF Commerce

*Stéphanie Roger-Selwan EDF*

**Alex TRUCHETTO**

Directeur

SCA PETROLE ET DERIVES

*Alex Truchetto*

**Pierre MAILLARD**

Président

HELLIO SOLUTIONS

*Pierre MAILLARD*

## Annexe 1 - Contenu détaillé du Programme

### Note d'intention complète jointe en annexe

#### Extrait du résumé exécutif Programme CEE - Territoires Zéro Exclusion Énergétique

*Les dérèglements climatiques et la crise énergétique actuelle renforcent la vulnérabilité des ménages les plus modestes. L'augmentation des coûts pour se chauffer ou rafraichir leurs logements non isolés accélèrent. Pourtant ceux-ci ne recourent pas suffisamment aux aides à la rénovation globale de leur habitat alors que ce sont ceux qui en ont le plus besoin.*

*Les ménages en grande précarité ciblés par le projet de Programme CEE - **Territoires Zéro Exclusion énergétique** sont aussi ceux qui ont un besoin accru d'accompagnement, du point de vue technique, financier et social. Les dispositifs et programmes existants font face à des freins qui ne permettent pas d'aborder ces publics, mais accompagnent sur les travaux d'urgence sans aider à sortir de façon plus pérenne de situation de grande précarité énergétique.*

**Des compétences et outils spécifiques sont nécessaires pour rencontrer ce public particulier avec le type de rénovation attendu.**

*« Lever les obstacles à la rénovation performante<sup>2</sup> de l'habitat des personnes les plus modestes en grande précarité énergétique »*

*L'objectif du programme CEE - Territoires Zéro Exclusion Énergétique porté par la SASU Zéro Exclusion Énergétique (filiale à 100% de l'association STOP Exclusion Énergétique) et ses partenaires contributeurs, s'inscrit dans un objectif de sobriété accessible à tous, en contribuant à lever tous les obstacles à la rénovation performante de l'habitat des personnes les plus modestes (exclusion) : accompagnements technique, administratif, social et financier, formation des acteurs, ingénierie et outillage. Il a pour vocation de s'insérer dans le réseau existant d'acteurs, en facilitant et en renforçant leurs collaborations et en mobilisant des ressources supplémentaires.*

*Cet accompagnement social et technique global est nécessaire pour permettre à ces ménages de vivre à nouveau dans des logements sains, dignes, économes et confortables. Une fois le logement adapté, les actions de sobriété individuelle, dans les changements de comportement sont alors acceptables et réalistes et ne relèvent plus de la privation ou de l'inconfort.*

*Le programme CEE vise à :*

- *La mise en place, selon une méthodologie précise et duplicable, de Territoires Zéro Exclusion Énergétique<sup>3</sup> véritables démonstrateurs de la capacité à éradiquer la grande précarité sur un quartier de ville ou un espace rural. Sur ces territoires expérimentaux (approche ciblée), 2000 accompagnements sociaux et techniques globaux de foyers seront réalisés pour la rénovation de passoires thermiques, logements indignes et très dégradés. 1 000 accompagnements supplémentaires seront réalisés sur le territoire national (approche diffuse),*
- *Le déploiement du nouveau métier d'Ensemblier Solidaire pour accompagner socialement, économiquement et techniquement les personnes en grande précarité,*
- *La mise en œuvre de parcours de rénovation performante*
- *La diffusion auprès de tous les acteurs de la rénovation en France des méthodes, outils et formations développés dans le cadre de ces 14 territoires et sur la France entière.*

<sup>2</sup> Voir définition de la rénovation performante retenue pour ce programme en page 9 de la note.

<sup>3</sup> Nom suggéré par ATD quart monde en référence au programme « Territoires Zéro Chômeur Longue Durée » inspirante. Une coordination entre un « Territoire zéro exclusion énergétique » et un « Territoire zéro chômeur de longue durée », lorsqu'il existe, sera favorisé.

Le programme CEE s'appuie sur les résultats et premiers enseignements de deux projets expérimentaux menés par l'association en 2021 et 2022 : le projet "Ensemble Solidaires" mis en œuvre avec les Compagnons Bâisseurs, Réseau Eco-Habitat et Dorémi dans les régions pilotes Hauts-de-France, Centre-Val-de-Loire, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, avec les "Jeunes en service civique pour lutter contre la précarité énergétique" mis en œuvre avec l'association Unis-Cité dans 40 territoires.

**Le programme CEE s'articule avec les politiques publiques mises en œuvre, en particulier FranceRénov'. Il permet de préfigurer les dispositifs publics prévus à l'avenir et non encore mis en œuvre, en particulier MonAccompagnateurRénov' notamment dans sa version à venir « MonAccompagnateurRénov' renforcé » pour les personnes et foyers en grande précarité énergétique.**

Le programme CEE s'inscrit en cohérence et complémentarité avec les programmes et dispositifs territoriaux existants (lieux d'accueil FranceRénov', PIG, Cœur de Ville, SARE, SLIME, FEEBAT, FACILARENO...) qui éprouvent actuellement des difficultés à atteindre les publics en très grande précarité énergétique et/ou à les amener au niveau de performance requis.

Le programme CEE « Territoires Zéro Exclusion Énergétique » constituera une phase expérimentale riche d'enseignements et pourra alimenter les éléments-clés de déploiement grâce au partage large de retours d'expériences qualitatifs et quantitatifs, des outils et méthodes.

Il ne finance pas de travaux et donc pas de « restes à charge » mais propose de diffuser les méthodes éprouvées des partenaires du Porteur du programme pour financer les travaux au niveau maximal possible. Le programme représente ainsi un effet de levier important pour engager la réalisation des travaux avec des retombées économiques significative sur les territoires et la création d'emplois locaux. En complément des dispositifs existants, l'association porteuse a par ailleurs créé un fonds de soutien (ambassadrice Emmanuelle Béart) qui contribuera aux « restes à charge » de ménages éligibles.

Le programme comporte une forte composante communication pour diffuser les solutions et outils innovants de lutte contre la précarité énergétique (Axe 1), pour partager la conviction que tous les territoires ont la capacité d'agir, et pour mobiliser l'ensemble des acteurs. Le projet s'inscrit aussi comme outil de préfiguration du volet renforcé de MonAccompagnateurRénov' (arbitrages non effectués à la date de la signature de la Convention) sur les publics en grande précarité. Le plan de communication intègre de plus un volet recrutement des futurs Ensemble Solidaires, artisans et autres talents nécessaires.

**Ce programme, s'étale de la date de signature de la Convention en 2023 à décembre 2026. Il représente l'étape d'essaimage pour structurer les écosystèmes de la rénovation performante pour les personnes et foyers en grande précarité.**

Les objectifs chiffrés du programme Essaimage (2023-2026) sont : 3000 foyers accompagnés de bout en bout dans leurs travaux de rénovation, 14 collectifs d'acteurs accompagnés dans la mise en place d'un Territoire Zéro Exclusion Énergétique, 132 Ensemble Solidaires formés, 298 artisans formés, 331 bénévoles sensibilisés à l'identification, 252 jeunes en service civique formés et encadrés pour l'identification des foyers en précarité énergétique, 14 Ensemble Territoriaux formés.

---

Le coût total du programme (2023-2026) est de 15 000 000€. Il équivaut à un volume de 2,143 TWh cumac (au prix de 7€ le MWh cumac, CEE classique).

---

## Annexe 2 - Processus opérationnel

- **Déploiement prévisionnel du Programme (2023-2026)**

Les "Territoires Zéro Exclusion Énergétique", géographiquement délimités, feront l'objet d'une organisation, de financements, de compétences spécifiques permettant de concentrer les efforts de tous les acteurs publics, économiques, privés, associatifs territoriaux pour accompagner la **rénovation de tous les logements indignes, toutes les passoires thermiques et tous les logements énergivores (DPE classes E, F, G) identifiés du territoire pour les habitants volontaires, prioritairement les plus modestes.**

Pour y parvenir, le programme prévoit de :

- Définir une méthodologie précise de création et de mise en œuvre d'un Territoire Zéro Exclusion Énergétique pouvant être essaimée,
- Créer les métiers d'Ensemble Solidaires (accompagnement technique et social global des habitants les plus modestes) et d'Ensemble Territoriaux (coordinateur du territoire zéro exclusion énergétique) ainsi que les référentiels de formations associées afin de les déployer sur ces territoires,
- Réaliser des formations/sensibilisations pour les acteurs du territoire (artisans, bénévoles associatifs, travailleurs sociaux),
- Outiller les acteurs pour mener à bien toutes les étapes du parcours de rénovation performante pour les habitants les plus modestes.

Chaque Territoire Zéro Exclusion Énergétique est un lieu d'expérimentation d'organisations, de formations, d'outils et a vocation à faire la démonstration qu'il est possible d'éradiquer l'exclusion et la grande précarité énergétique.

**Dans le cadre du programme, les expérimentations réalisées au sein de ces territoires seront capitalisées et modélisées aux fins d'essaimage dans d'autres territoires.**

Le programme propose une approche globale de la problématique de la rénovation performante et de la sortie de la grande précarité énergétique. Il s'appuie sur les parcours de rénovation tels que définis par l'association porteuse du projet.

Une fois créé, le Territoire Zéro Exclusion Énergétique met en œuvre les parcours de rénovation sur l'ensemble de sa zone géographique pour les habitants identifiés et volontaires.

Ce parcours de rénovation performante ouvre une voie originale dans l'accompagnement des personnes et foyers en grande précarité énergétique en mettant en œuvre de missions clés pour aider les personnes et foyers à sortir de la grande précarité énergétique :

- **L'identification des personnes et foyers** en grande précarité énergétique et la mise en place d'un projet de transformation de leur habitat rendu possible par la mise en œuvre d'un accompagnement sur-mesure *social et technique global*, qui s'appuie à la fois sur des professionnels du secteur de la rénovation aussi bien dans les structures publiques que privées, des bénévoles de terrain, des acteurs et travailleurs sociaux, des jeunes en service

civique<sup>4</sup>, des habitants salariés<sup>5</sup>. Ces acteurs, dans leur complémentarité, apportent un appui aux bénéficiaires dans la réalisation de leur projet de travaux pour leur habitat. Ils contribuent également à moyen/long terme à une insertion des personnes (insertion professionnelle, réussite éducative, amélioration de la santé, etc.).

- **L'organisation du projet de rénovation avec l'implication de la personne ou du foyer en grande précarité.**
- **L'accompagnement social et technique global pour le financement et l'accomplissement de travaux** ayant l'impact le plus important et le plus pérenne possible en pilotant et en coordonnant l'ensemble des forces vives et des dispositifs d'aide existants sur un territoire, à travers la prescription :
  - Des programmes de travaux allant chercher le maximum de performance en cohérence avec les plus pertinents au regard des projets de vie des bénéficiaires,
  - Des matériaux compatibles avec les programmes de travaux et de l'état technique du bâti, des artisans les plus à même de réaliser les programmes de travaux sur un territoire donné et dans les conditions définies par l'Ensemble Solidaire : préconisations techniques, matériaux, budget, temporalité,
  - L'utilisation de ressources les plus locales possibles et la mise en place d'achats groupés pour réduire les coûts ainsi que la promotion de l'auto-réhabilitation-accompagnée (ARA)
  - **Le suivi des personnes et foyers après la réalisation des travaux** (sensibilisation aux écogestes, travaux de finition)

**Le programme ne finance pas les travaux de rénovation.** Il facilite la mise en place par les acteurs territoriaux des parcours de rénovation et la recherche de leur financement.

Le programme s'appuie sur les enseignements des projets expérimentaux développés par l'association STOP Exclusion Énergétique en 2021 et 2022 : le projet « Ensemble Solidaires » développé dans 4 régions et financé par des fonds privés et publics dont l'ANAH et la Fondation de France, et le projet « 1000 jeunes en service civique pour identifier et orienter les personnes en grande précarité énergétique.

**Le programme se déroulera de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Il pourra donner lieu à une suite de janvier 2027 à décembre 2028.**

- **Suite et pérennisation du Programme hors financement par les CEE**

Le programme proposé intègre la réflexion sur les suites à donner à l'expérience à l'issue des 3 ans, période d'essaimage, dans le but de massifier la rénovation énergétique de l'habitat des personnes en grande précarité.

Cette période d'essaimage (2023-2026, pendant la durée du programme), sera suivie d'une période de capitalisation de 2 ans (dès 2027 donc hors programme), durant laquelle le programme veillera à la

---

<sup>4</sup> Une description des missions confiées aux jeunes volontaires en service civique est fournie en annexe. La mobilisation des jeunes en service civique dans le cadre du programme CEE devrait permettre à certains d'entre eux de s'orienter vers les métiers de la rénovation énergétique, métiers en tension.

<sup>5</sup> Dans certains Territoires Zéro Exclusion Énergétique, il pourra être envisagé de recourir à des habitants salariés selon le modèle développé par l'association les Locaux-Moteurs à Angers.

bonne gestion et animation des premiers Territoires Zéro Exclusion Énergétique, à l'enrichissement des process et outils grâce aux retours d'expériences, tout en lançant de nouveaux territoires. Les enseignements de la période d'essaimage de 3 ans seront intégrés. Cette période de capitalisation est déjà chiffrée. Son mode de financement sera étudié au cours de la période 2023-2026, cette étude étant financée dans le cadre du programme.

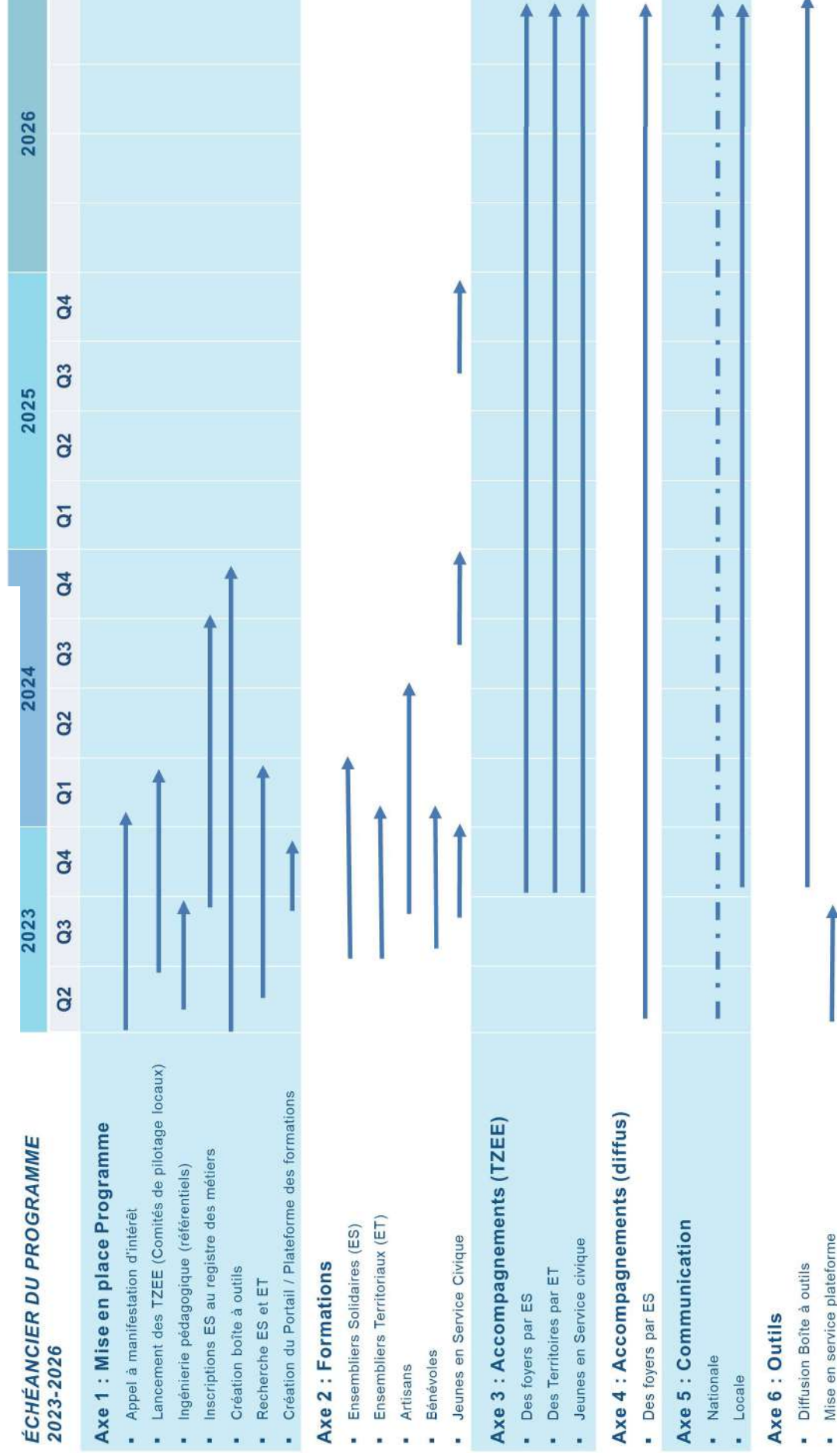
A la suite de ces deux phases, la période de massification à partir de 2028, aura pour objectif de pérenniser les efforts produits lors des deux premières périodes du programme, tout en affinant les outils de *reporting*, industrialisés et démocratisés auprès d'une multitude d'acteurs et de territoires.

L'objectif est de réaliser 500 000 rénovations de ménages en grande précarité dans les années postérieures à 2028, ce qui nécessiterait environ 11 500 ensembliers solidaires et 500 ensembliers territoriaux pour un coût estimé de 7 milliards d'euros (travaux compris).

Cette période de massification a été évaluée dans le cadre du programme 2023-2026 pour définir la perspective finale. Elle n'est pas budgétée (ni accompagnement, ni travaux).

Le programme 2023-2026 intègre l'étude du modèle économique pérenne des Territoires Zéro Exclusion Énergétique après la fin du programme. La vocation du programme est de structurer les écosystèmes de la rénovation performante pour les personnes et foyers en grande précarité. Les formations réalisées au cours du programme auprès des acteurs (artisans, bénévoles, associations), le déploiement des métiers d'Ensembliers Solidaires et d'Ensembliers Territoriaux, les outils développés et diffusés permettent d'envisager un autofinancement de ces écosystèmes en s'appuyant sur les dispositifs publics et les contributions des collectivités territoriales. Le programme permet également l'émergence de nouveaux opérateurs locaux associatifs, de l'économie sociale et solidaire, de l'économie classique approfondissant les modèles économiques déjà éprouvés d'opérateurs existants et à venir.

## Annexe 3 – Calendrier prévisionnel de déploiement du Programme



## Annexe 5 – Liste des livrables du Programme

Ci-dessous les livrables principaux (liste non-exhaustive)

### **Communication :**

- Récapitulatifs annuels des actions réalisées y compris des événements locaux organisés
- Suivi des paiements des prestations externes réalisées

### **Ingénierie Pédagogique :**

- Référentiels de formation créés sur les différents modules (liste des guides et ressources méthodologiques développés dans le cadre du programme)

### **Boîte à outil numérique pour les Ensembles solidaires :**

Boîte à outils et ses différentes adaptations **Pilotage et mise en place du programme :**

- CR du comité de pilotage et des comités opérationnels territoriaux
- Appels de fonds
- Certification annuelle des comptes et du programme dans son ensemble
- Attestations CEE de versement des fonds
- *Reporting* régulier
- CR divers
- Résultats de l'audit technique et financier
- Rapport d'auto-évaluation du programme
- Bilan de fin de programme

### **Frais de gestion du programme**

- Convocations et compte-rendu des Comités de pilotage

### **Accompagnement social et technique global des familles**

- Bilans annuels des accompagnements et bilan final sur la méthodologie TZEE
- Audit financier et suivi des versements du programme aux opérateurs de chantier pour la réalisation des accompagnements sociaux et techniques globaux
- Taux de transformation / % de réussite aboutissant à une rénovation

### **Ensemble Territorial (coordination)**

- Liste des ensembles Territoriaux
- Bilan annuel des travaux réalisés par les Ensembles Territoriaux

### **Formation des acteurs**

- Liste des acteurs formés avec indication de leur profession
- Bilans annuels des formations et bilan final
- Audit financier et suivi des versements du programme aux organismes de formation pour la réalisation de ces formations et sensibilisation

### **Encadrement des jeunes en service civique**

- Liste des jeunes en SC
- Bilans annuels des actions des jeunes en SC ; suivi des versements du programme pour l'encadrement des jeunes en SC

### **Bilans & capitalisation**

- Récapitulatifs annuels des bilans réalisés ; suivi des paiements des prestations réalisées





PROGRAMME  
CEE 2023-2026

NOTE D'INTENTION

# Programme Territoires Zéro Exclusion Énergétique

Des solutions au profit des ménages  
en grande précarité énergétique  
par la rénovation performante de leur logement

Par la SASU Zéro Exclusion Énergétique



Arrêté du 12/01/2023  
(publié au JORF 20/01/2023  
portant validation du Programme  
"Territoires Zéro Exclusion Énergétique")



AVRIL 2023

MG

AT



# RÉSUMÉ EXÉCUTIF

---

## Programme CEE - Territoires Zéro Exclusion Énergétique

Les dérèglements climatiques et la crise énergétique actuelle renforcent la vulnérabilité des ménages les plus modestes. L'augmentation des coûts pour se chauffer ou rafraîchir leurs logements non isolés accélèrent. Pourtant l'ANAH confirme que ceux-ci ne recourent pas suffisamment aux aides à la rénovation globale de l'habitat alors que ce sont ceux qui en ont le plus besoin.

Les ménages en grande précarité ciblés par le projet de programme **CEE - Territoires Zéro Exclusion Énergétique** sont aussi ceux qui ont un besoin accru d'accompagnement, du point de vue technique, financier et social. Les dispositifs et programmes existants font face à des freins qui ne permettent pas d'aborder ces publics, mais accompagnent sur les travaux d'urgence sans aider à sortir de façon plus pérenne de situation de grande précarité énergétique.

**Des compétences et outils spécifiques sont nécessaires pour rencontrer ce public particulier avec le type de rénovation attendu.**

*« Lever les obstacles à la rénovation performante de l'habitat des personnes les plus modestes en grande précarité énergétique »*

Le programme CEE - Territoires Zéro Exclusion Énergétique est porté par la Société par Action simplifiée unipersonnelle « Zéro Exclusion Énergétique » filiale à 100% de l'association d'intérêt général STOP Exclusion Énergétique, et ses partenaires contributeurs. Son objectif s'inscrit dans une logique de sobriété accessible à tous, en contribuant à lever tous les obstacles à la rénovation performante<sup>1</sup> de l'habitat des personnes les plus modestes (exclusion) : accompagnements technique, administratif, social et financier, formation des acteurs, ingénierie et outillage. Il a pour vocation de s'insérer dans le réseau existant d'acteurs, en facilitant et en renforçant leurs collaborations et en mobilisant des ressources supplémentaires.

Cet accompagnement est nécessaire pour permettre à ces ménages de vivre à nouveau dans des logements sains, dignes, économes et confortables. Une fois le logement adapté, les actions de sobriété individuelle, dans les changements de comportement sont alors acceptables et réalistes et ne relèvent plus de la privation ou de l'inconfort.

### **Le programme CEE vise à :**

- Mettre en place, selon une méthodologie précise et duplicable, de 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique<sup>1</sup> véritables démonstrateurs de la capacité à éradiquer la grande précarité sur un quartier de ville ou un espace rural.
- Déployer le nouveau métier d'Ensembleur Solidaire pour accompagner socialement, économiquement et techniquement les personnes en grande précarité, dans leur projet de rénovation de leur logement dans les 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique (approche ciblée) et en approche diffuse sur la France entière.
- Faciliter la mise en œuvre de parcours de rénovation performante.
- Diffuser auprès de tous les acteurs intéressés en France les méthodes, les outils numériques, les outils de sensibilisation comme la Fresque de la Précarité Énergétique, et les formations de tous les acteurs concernés.

Le programme CEE s'appuie sur les résultats et premiers enseignements de deux projets expérimentaux menés par l'association en 2021 et 2022 : le projet "Ensembleurs Solidaires" mis en œuvre avec les Compagnons Bâisseurs, Réseau Eco-Habitat et Dorémi dans les régions pilotes Hauts-de-France, Centre-Val-de-Loire, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, le projet les "Jeunes en service civique pour lutter contre la précarité énergétique" mis en œuvre avec l'association Unis-Cité dans 40 territoires.

**Le programme CEE s'articule avec les politiques publiques mises en œuvre, en particulier FranceRénov'.** Il permet de préfigurer les dispositifs publics prévus à l'avenir et non encore mis en œuvre, en particulier « MonAccompagnateurRénov' renforcé » pour les personnes et foyers en grande précarité énergétique.

Le programme CEE s'inscrit en cohérence et complémentarité avec les programmes et dispositifs territoriaux existants (lieux d'accueil FranceRénov', PIG, Cœur de Ville, SARE, SLIME, FEEBAT, FACILARENO...) qui éprouvent actuellement des difficultés à atteindre les publics en très grande précarité énergétique et/ ou à les amener au niveau de performance requis.

Le programme CEE « Territoires Zéro Exclusion Énergétique » constituera une phase expérimentale riche d'enseignements et pourra alimenter les éléments-clés de déploiement grâce au partage large de retours d'expériences qualitatifs et quantitatifs, des outils et méthodes.

Il ne finance pas de travaux et donc pas de « restes à charge » mais propose de diffuser les méthodes éprouvées des partenaires du porteur du programme pour financer les travaux au niveau maximal possible. Le programme représente ainsi un effet de levier important pour engager la réalisation des travaux avec des retombées économiques significative sur les territoires et la création d'emplois locaux. En complément des dispositifs existants, l'association porteuse a par ailleurs créé un fonds de soutien (ambassadrice Emmanuelle Béart) qui contribuera aux « restes à charge » de ménages éligibles.

---

<sup>1</sup> Nom suggéré par ATD quart monde en référence au programme « Territoires Zéro Chômeur Longue Durée » inspirante. Une coordination entre un « Territoire zéro exclusion énergétique » et un « Territoire zéro chômeur de longue durée », lorsqu'il existe, sera favorisé.

Le programme comporte une forte composante communication pour diffuser les solutions et outils innovants de lutte contre la précarité énergétique, pour partager la conviction que tous les territoires ont la capacité d'agir, et pour mobiliser l'ensemble des acteurs.

Ce programme s'étale de mai 2023 à décembre 2026 et représente l'étape d'essaimage pour structurer les écosystèmes de la rénovation performante pour les personnes et foyers en grande précarité.

Il prépare les étapes de capitalisation (2026-2027) et de massification (2028-2030).

Les objectifs chiffrés du programme Essaimage (2023-2026) sont : 3000 foyers accompagnés de bout en bout dans leurs travaux de rénovation, 14 collectifs d'acteurs accompagnés dans la mise en place d'un Territoire Zéro Exclusion Énergétique, 332 Ensembliers Solidaires formés, 298 artisans formés, au moins 331 bénévoles sensibilisés à l'identification, au moins 252 jeunes en service civique formés et encadrés pour l'identification des foyers en précarité énergétique, 14 Ensembliers Territoriaux formés.

---

*Le coût total du programme (2023-2026) est de 15 000 000 €. Il équivaut à un volume de 2,142TWh cumac (au prix de 7€ le MWh cumac, CEE classique).*

---

L'impact des travaux de rénovation réalisés grâce aux 3000 accompagnements sociaux et techniques globaux du Programme permettra des économies sur les trois premières années de 0,987 TWh cumulé actualisé et 325 800 tonnes de CO2 évitées, ainsi que 140 millions d'euros d'économie sur les factures d'énergie en 30 ans et 67,5 millions d'euros d'économies de santé sur 15 ans.

La plus-value principale du programme réside dans l'innovation systémique des CEE - Territoires Zéro Exclusion Énergétique apportant une réponse collective à la rénovation complète des logements, d'un quartier ou d'un espace rural, en faisant un projet commun des collectivités, des élus, des acteurs économiques et associatifs, des habitants.

Les métiers d'Ensembliers pallient ici au manque d'accompagnement spécifiquement adapté au public concerné et viennent renforcer l'animation et la capacitation. Le déploiement des Ensembliers Territoriaux permettra un progrès important en termes de capacité des territoires à agir contre l'exclusion énergétique offrant des opportunités de mutualisation et d'innovation.

# SOMMAIRE

Résumé exécutif	1
1. Le porteur du programme et ses partenaires	6
1.1 Zéro Exclusion Énergétique SASU, porteur du programme	6
1.2 L'association STOP Exclusion Énergétique	6
1.3 Les partenaires du programme	7
1.4 Les financeurs du programme	7
2. Le contexte et l'objectif du programme CEE	8
2.1 Le contexte du programme	8
2.2 L'objectif du programme	9
3. Les principes fondateurs du programme	14
3.1 Les bénéficiaires prioritaires	14
3.2 La typologie et la sélection des 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique	16
3.3 L'approche en diffus sur le territoire national	17
3.4 L'articulation avec les dispositifs existants sur le territoire	18
3.5 Le réseau des Territoires Zéro Exclusion Énergétique et la diffusion de leurs outils, modèles et expérimentations	20
4. Création, mise en œuvre, organisation des Territoires Zéro Exclusion Énergétique	21
4.1 La démarche de création et de mise en œuvre	21
4.2 L'organisation et la gouvernance d'un Territoire Zéro Exclusion Énergétique	22
4.3 La diffusion des méthodologies de financement des travaux de rénovation	23
5. Les métiers d'Ensemble Solidaire et d'Ensemble Territorial et la formation des acteurs	24
6. L'outillage des acteurs des territoires	26
7. Gouvernance du programme et des 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique	28
8. Communication	29
9. Évaluation a priori des effets du programme et du potentiel gisement d'économies d'énergie	31
9.1. Estimation a priori des économies d'énergie et des émissions de carbone évitées	31
9.2. Autres coûts évités et bénéfices attendus	31

10. Évaluation a posteriori du programme : les indicateurs	32
10.1 Les indicateurs retenus pour le programme dans son ensemble	33
10.2 Les indicateurs retenus pour les 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique	34
10.3 Les indicateurs retenus pour les autres activités du programme	34
11. Chiffres clés du programme	35
12. Échéancier du programme	36
13. La maîtrise des risques du programme	37
14. Innovations et plus-values du programme	38
15. Les suites du programme Territoires Zéro Exclusion Énergétique	39
Annexes	41
Annexe 1_ Description du métier « Ensemblier Solidaire »	42
Annexe 2_ Le rôle et la formation pour les différents acteurs d'un Territoire Zéro Exclusion Énergétique	46
Annexe 3_ Les jeunes volontaires en Service civique pour lutter contre la précarité énergétique	49
Annexe 4 _Le projet de boîte à outil numérique	51

# 1. LE PORTEUR DU PROGRAMME ET SES PARTENAIRES

## 1.1 “Zéro Exclusion Énergétique SASU” porteur du programme

La société par action simplifiée unipersonnelle « Zéro Exclusion Énergétique » est le porteur du Programme. Cette société est une filiale à 100% de l'association d'intérêt général STOP Exclusion Énergétique. Sa présidente est madame Florence Presson.

## 1.2 L'association STOP Exclusion Énergétique

L'association STOP Exclusion Énergétique, association multi-acteurs, est partenaire du Programme. Elle réunit 60 organisations membres et partenaires : des associations de solidarité, caritatives et écologiques, des collectivités territoriales, des grandes entreprises, des universités, des services de l'État (voir présentation détaillée en Annexe 1).

Depuis 2020, l'association a mené à bien des projets expérimentaux dans le domaine de la lutte contre l'exclusion énergétique, notamment :

- Le projet « Ensembles Solidaires » déployé dans quatre régions en 2021 et 2022 (Hauts de France, Auvergne Rhône-Alpes, Occitanie, Centre Val de Loire) et qui vise à développer l'accompagnement social, technique et financier de bout en bout des habitants en grande précarité énergétique dans les travaux de rénovation performante de leur habitat. Un métier a été créé dont le référentiel sera prêt en 2023 (avec le soutien de l'AFPA).
- Le projet « Jeunes en service civique pour lutter contre la précarité énergétique » mis en œuvre en partenariat avec l'association Unis-Cité dans 40 territoires en 2022.

La première de ses actions a été de définir un Scénario stratégique pour « Ensemble, éradiquons la précarité énergétique d'ici 2030 ».



## 1.3 Les partenaires du Programme

Pour ce programme, le porteur du programme s'appuie sur des partenaires, sur l'ensemble des membres de l'association et plus particulièrement sur certains d'entre eux qui sont les contributeurs opérationnels du programme.

L'engagement et l'expérience de terrain des partenaires du programme en faveur de la rénovation performante de l'habitat des personnes et foyers en grande précarité est un gage de succès du programme.

Parmi eux :

- DORÉMI
- RÉSEAU ÉCO HABITAT
- ASSOCIATION NATIONALE DES COMPAGNONS BÂTISSEURS
- AFPA
- FÉDÉRATION SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
- GROUPE SOS
- AGENCE VERTE
- COMPAGONS DU DEVOIR ET DU TOUR DE FRANCE
- ASSOCIATION UNIS-CITÉ

## 1.4 Les financeurs du programme

Les 4 financeurs du programme sont :

EDF, HELLIO SOLUTIONS, OAA CONSULTING,  
SCA PÉTROLE ET DÉRIVES-LES MOUSQUETAIRES



## 2. LE CONTEXTE ET L'OBJECTIF DU PROGRAMME CEE

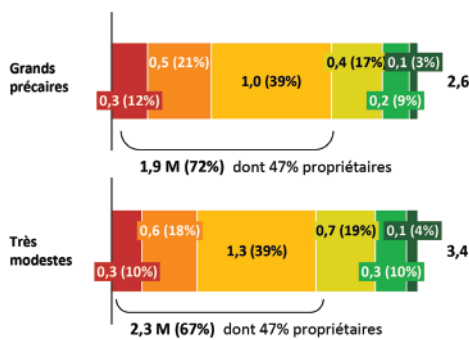
### 2.1 Le contexte du programme

La précarité énergétique touche 6,7 millions de personnes en France soit 3 millions de ménages<sup>2</sup>. Il s'agit d'un fléau social, environnemental et sanitaire de première importance.

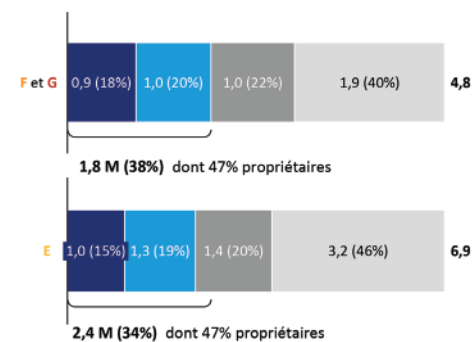
**2,9 millions** de ménages<sup>3</sup> modestes et très modestes (selon les plafonds/segmentations de l'ANAH) vivent dans des passoires énergétiques, dont **0,9 million** en situation de grande précarité énergétique<sup>4</sup>.

#### LE STATUT DE PRÉCARITÉ ET LE DPE SONT FORTEMENT CORRÉLÉS: 70% DES GRANDS PRÉCAIRES ET TRÈS MODESTES VIVENT DANS DES LOGEMENTS E, F, G

Répartition DPE des précaires<sup>2</sup>  
En millions de ménages



Répartition situation précarité par DPE<sup>2</sup>  
En millions de ménages



Classe DPE G F E D C A-B

Grands précaires Très modestes Modestes Autres

Soit **4,2M de ménages** Grand Précaires et Très Modestes vivant dans un logement E, F ou G recensés, chiffre à mettre en regard avec les **3M de ménages** en situation de précarité énergétique comptés par l'ONPE<sup>1</sup>

1. Tableau de bord, ONPE, 2020 S2, la précarité énergétique est donnée au sens du taux d'effort énergétique, cela représente 10,5% des ménages et 6,7 millions de personnes

2. Données enquête Phébus, Ministère de la transition écologique, 2013

© Oliver Wyman

En 2020, selon les chiffres de l'ANAH, 141 143 foyers modestes et très modestes (50 970) ont bénéficié d'une aide à la rénovation d'un montant moyen de 4 039 € correspondant à un seul « geste » de rénovation (changement de fenêtres, ou de chaudières, ou isolation de toiture seule, pour les principaux gestes). En considérant le contexte d'augmentation des coûts de l'énergie, la rénovation performante des logements avec une vision globale permet de réduire suffisamment les consommations d'énergie pour sortir durablement les ménages de la précarité énergétique.

2. Tableau de bord, ONPE, 2020 S2, la précarité énergétique est donnée au sens du taux d'effort énergétique.

3. Étude réalisée par le cabinet de conseil Oliver Wyman pour le compte de l'association STOP Exclusion Énergétique (juin 2022).

4. Les foyers modestes et très modestes sont ceux qui ont un revenu fiscal annuel de référence (RFR) inférieur aux plafonds retenus par l'ANAH : 31 359 € pour une famille très modeste de 4 personnes et 40 201 € pour une famille modeste. Les foyers en grande précarité énergétique (ou en exclusion énergétique) sont ceux dont le RFR est inférieur à 50 % des plafonds ANAH des foyers très modestes soit 15 679 €.

Sur les 600 000 logements indignes ou très dégradés, qui concentrent les foyers en grande précarité énergétique, 12 623 ont été rénovés grâce aux aides de l'ANAH et des collectivités territoriales en 2020.

Malgré une augmentation significative en 2020 (et 2021) par rapport à 2019, le rythme de rénovations globales annuelles reste très en-deçà des besoins des foyers très modestes. Ce rythme est encore plus faible pour les foyers en grande précarité énergétique.

**Les foyers très modestes et ceux en grande précarité sont ceux qui bénéficient le moins des aides publiques et ceux qui s'engagent le moins dans des rénovations performantes.**

Afin d'accélérer le rythme de rénovation, la loi Climat et Résilience de 2021 prévoit la mise en place d'un accompagnement pour les foyers souhaitant engager des travaux de rénovation.

Pour cela, MonAccompagnateurRénov' a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Une version MonAccompagnateurRenov Renforcé est annoncée.

Les différents dispositifs nationaux et locaux mis en place par les pouvoirs publics (ceux de l'ANAH en particulier), par les collectivités territoriales (CCAS, PIG...), par les associations (SLIME, plateformes rénovation...) ont les plus grandes difficultés à accéder aux foyers en grande précarité énergétique.

---

*Les obstacles à la rénovation performante des logements énergivores des personnes les plus modestes sont connus. Outre le financement du reste à charge, les obstacles majeurs sont l'identification de ces personnes et foyers, l'absence d'un accompagnement spécifique social et technique global de bout en bout des travaux et l'insuffisance des formations techniques et surtout sociales<sup>5</sup> des accompagnateurs et tiers de confiance.*

---

## 2.2 L'objectif du programme

**L'objectif du programme est de lever les obstacles à la rénovation performante<sup>6</sup> de l'habitat des personnes et foyers en grande précarité énergétique (exclusion) dans les territoires en développant un parcours pour l'accompagnement social et technique global des ménages en grande précarité.**

Le programme vise à :

- Mettre en place 14 « Territoires Zéro Exclusion Énergétique », véritables démonstrateurs de la capacité à éradiquer la grande précarité sur un quartier de ville ou un espace rural.
- Déployer le métier d'Ensemblier Solidaire pour accompagner socialement, économiquement et techniquement les personnes en grande précarité énergétique dans les 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique (approche ciblée) et en approche diffuse sur la France entière.

---

<sup>5</sup> Voir l'étude « État des lieux des formations techniques et sociales pour la rénovation globale et performante » réalisé par le cabinet CO à la demande de l'association STOP EXCLUSION ÉNERGÉTIQUE, juin 2022

<sup>6</sup> Rénovation performante : ensemble de travaux qui permettent au parc bâti d'atteindre a minima le niveau BBC rénovation ou équivalent, en moyenne nationale et à l'horizon 2050, sans mettre en danger la santé des occupants, en préservant le bâti de toute pathologie liée à ces travaux et en assurant le confort thermique et acoustique été comme hiver. Un bâtiment rénové performant est un bâtiment qui a traité les 6 postes de travaux (isolation des murs, des planchers bas et de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation et production de chauffage/eau chaude sanitaire) ainsi que les interfaces (jonctions physiques entre ces postes de travaux assurant l'étanchéité à l'air et la continuité de l'isolation) et les interactions entre ces postes (bon dimensionnement des systèmes notamment). Une rénovation peut être performante en une seule étape de travaux : c'est la rénovation complète et performante (ou rénovation globale). Elle peut être également performante en plusieurs étapes : c'est la rénovation performante par étapes, ou rénovation par étapes performante à terme. La rénovation partielle est une action de travaux qui représente l'essentiel des pratiques actuelles de travaux énergétiques (approche « élément par élément », par « gestes de travaux » ou par « petits bouquets de 2 à 3 travaux »), sans approche globale, non coordonnées ou ne traitant que quelques postes de travaux. Cette approche de la rénovation ne permet pas, selon les retours d'expérience, d'atteindre la performance à terme.

- Faciliter la mise en œuvre des parcours de rénovation performante
- Déployer le métier d'Ensemble Territorial dans les 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique pour animer la massification des parcours de rénovation performante pour ces publics.
- Diffuser auprès de tous les acteurs intéressés du territoire national les méthodes, outils numériques, outils de sensibilisation comme la Fresque de la Précarité Énergétique et la formation de tous les acteurs concernés.

Les Territoires Zéro Exclusion Énergétique, géographiquement délimités, feront l'objet d'une organisation, de financements, de compétences spécifiques permettant de concentrer les efforts de tous les acteurs publics, économiques, privés, associatifs territoriaux pour accompagner la rénovation de tous les logements indignes, toutes les passoires thermiques et tous les logements énergivores (DPE classes E, F, G) identifiés du territoire pour les propriétaires occupants volontaires, prioritairement les plus modestes.









Pour y parvenir, le programme prévoit de :

- Définir une méthodologie précise de création et de mise en œuvre d'un Territoire Zéro Exclusion Énergétique pouvant être essaimée
- Créer et faire reconnaître les métiers d'Ensemble Solidaire (accompagnement technique et social global des habitants les plus modestes) et d'Ensembles Territoriaux (coordinateur du Territoire Zéro Exclusion Énergétique) ainsi que les référentiels de formation associés afin de les déployer sur ces territoires
- Réaliser des formations/sensibilisations pour les acteurs du territoire (artisans, bénévoles associatifs, travailleurs sociaux)

- Outiller les acteurs pour leur permettre de mener à bien toutes les étapes du parcours de rénovation<sup>7</sup> pour les habitants les plus modestes.

Chaque Territoire Zéro Exclusion Énergétique, chaque région pilote est un lieu d'expérimentation d'organisations, de formations, d'outils et a vocation à faire la démonstration qu'il est possible d'éradiquer l'exclusion et la grande précarité énergétique.

**Dans le cadre du programme, les expérimentations réalisées au sein de ces territoires seront capitalisées et modélisées aux fins d'essaimage dans d'autres territoires.** Le programme propose une approche globale de la problématique de la rénovation performante et de la sortie de la grande précarité énergétique. Il s'appuie sur les parcours de rénovation tels que définis par l'association Stop Exclusion Énergétique.

 IDENTIFIER	 ORGANISER	 FINANCER	 REALISER	 SUIVRE	 ANIMER, PILOTER,
<i>Identifier des foyers en situation de précarité énergétique</i>	<i>Définir un projet de rénovation et tisser des liens de confiance</i>	<i>Trouver des solutions de financement du reste à charge</i>	<i>Réaliser les travaux de rénovation énergétique globale et performante</i>	<i>Changer les comportements dans les foyers</i>	<i>Accompagner les foyers tout au long du parcours de rénovation</i>

Ce parcours de rénovation performante, mis en œuvre dans un Territoire Zéro Exclusion Énergétique, ouvre une voie originale dans l'accompagnement des personnes et foyers en grande précarité énergétique en mettant en œuvre de missions clés pour aider les personnes et foyers à sortir de la grande précarité énergétique :

- **L'identification des personnes et foyers** en grande précarité énergétique et la mise en place d'un projet de transformation de leur habitat sont rendues possible par la mise en œuvre d'un accompagnement sur mesure, qui s'appuie à la fois sur des professionnels du secteur de la rénovation aussi bien dans les structures publiques que privées, des bénévoles de terrain, des acteurs et travailleurs sociaux, des jeunes en service civique<sup>8</sup>, des habitants salariés<sup>9</sup> Ces acteurs, dans leur complémentarité, apportent un appui aux bénéficiaires dans la réalisation de leur projet de travaux pour leur habitat. Ils contribuent également à moyen/long terme à une insertion des personnes (insertion professionnelle, réussite éducative, amélioration de la santé, etc.).
- **L'organisation du projet de rénovation avec l'implication de la personne ou du foyer en grande précarité.**
- **L'accompagnement social et technique global pour le financement et l'accomplissement de travaux** ayant l'impact le plus important et le plus pérenne possible en pilotant et en coordonnant l'ensemble des forces vives et des dispositifs d'aide existants sur un territoire, à travers la prescription.
- Des programmes de travaux allant chercher le maximum de performance en cohérence avec les plus pertinents au regard des projets de vie des bénéficiaires.

<sup>7</sup> Les 6 étapes d'un parcours de rénovation globale et performante ont été définies dans le scénario « Ensemble, éradiquons la précarité énergétique d'ici 2030 » publié le 10 novembre 2021 : identifier les habitants et foyers en grande précarité, organiser les projets de rénovation performante avec les habitants, financer les travaux, réaliser lestravaux, suivre l'après travaux, animer et piloter de bout en bout le projet avec le foyer.

<sup>8</sup> Une description des missions confiés aux jeunes volontaires en service civique est fournie en annexe. La mobilisation des jeunes en service civique dans le cadre du programme CEE devrait permettre à certains d'entre eux de s'orienter vers les métiers de la rénovation énergétique, métiers en tension.

<sup>9</sup> Dans certains Territoires Zéro Exclusion Énergétique, il pourra être envisagé de recourir à des habitants salariés selon le modèle développé par l'association les Locaux-Moteurs à Angers

- Des matériaux compatibles avec les programmes de travaux et de l'état technique du bâti, des artisans les plus à même de réaliser les programmes de travaux sur un territoire donné et dans les conditions définies par l'Ensemble Solidaire : préconisations techniques, matériaux, budget, temporalité.
- **L'utilisation de ressources les plus locales possible** et la mise en place d'achats groupés pour réduire les coûts ainsi que la promotion de l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA)
- **Le suivi des personnes et foyers après la réalisation des travaux** (sensibilisation aux écogestes, travaux de finition).

**Le programme ne finance pas les travaux de rénovation.** Il facilite la mise en place par les acteurs territoriaux des parcours de rénovation et la recherche de leur financement.

Le programme s'appuie sur les enseignements des projets expérimentaux développés par l'association STOP Exclusion Énergétique en 2021 et 2022 : le projet « Ensembles Solidaires » développé dans 4 régions et financé par des fonds privés et publics dont l'ANAH et la Fondation de France, et le projet 1000 jeunes en service civique pour identifier et orienter les personnes en grande précarité énergétique.

**Le programme est réalisé du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 décembre 2026.**



## 3. LES PRINCIPES FONDATEURS DU PROGRAMME

Les Territoires Zéro Exclusion Énergétique ont vocation à expérimenter l'éradication de la grande précarité énergétique, à démontrer sa faisabilité, à essayer dans d'autres territoires les expériences et modèles mis en œuvre. Le programme expérimente également une approche diffuse de la rénovation performante pour des personnes et foyers en grande précarité sur l'ensemble du territoire français. Les méthodes et outils développés dans les Territoires Zéro Exclusion Énergétique seront diffusés à tous les territoires intéressés en France.

Le programme s'articule avec les politiques publiques mises en œuvre en particulier le service public de la rénovation énergétique France Rénov'. Il permet de soutenir et de préfigurer les dispositifs publics à venir, en particulier MonAccompagnateurRénov' notamment dans sa version prévue MonAccompagnateurRénov' « renforcé » pour les personnes et foyers en grande précarité énergétique.

### 3.1 Les bénéficiaires prioritaires

Les bénéficiaires prioritaires du programme sont les propriétaires occupants en habitat individuel ou en petit collectif.

Le programme cible en priorité les personnes et foyers en grande précarité. Il s'agit des personnes et foyers dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 % du plafond des très modestes de l'ANAH. De même, tous les foyers vivant dans des logements indignes ou très dégradés, ceux en privation d'énergie ou ne pouvant régulièrement pas payer leurs factures sont considérés comme en grande précarité énergétique.

---

*Au total le programme prévoit sur la période 2023-2026 d'accompagner environ 2 000 personnes ou foyers dans la rénovation globale de leur logement dans les 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique et environ 1000 sur le territoire français.*

---

Dans l'approche diffuse (territoire français) toutes les personnes accompagnées sont en grande précarité. Dans l'approche ciblée (14 territoires) où l'accompagnement à la rénovation est généralisé, des personnes et foyers « modestes » et « très modestes » (au sens de l'ANAH) en plus de celles en grande précarité seront accompagnés.



**Exemple de critères de sélection pour les logements à rénover d'une famille de 4 personnes :**

	Modestes	Très modestes	Grande précarité
Revenu fiscal annuel de référence pour 4 personnes (plafonds ANAH, hors IdF)	40 201 €	31 359 €	15 679 € (50 % des très modestes)
Logement / DPE étiquettes	F, G	E, F, G	E, F, G

**Autres bénéficiaires :**

- Les collectivités territoriales : qui seront partenaires des projets en pilotant la création des écosystèmes multi-acteurs locaux.
- Les accompagnants, professionnels (Ensemble Solidaires et Ensemble Territoriaux) qui seront formés techniquement et socialement à l'accompagnement des personnes en grande précarité dans leurs travaux de rénovation performante. Le programme vient ainsi renforcer le programme SARE en ciblant la grande précarité énergétique.
- Les bénévoles des associations de solidarité locales.
- Les entreprises artisanales du bâtiment et groupements d'artisans.
- Les jeunes en service civique qui seront formés (selon des modalités adaptées à ces différents publics) à l'identification et l'accompagnement des familles ainsi qu'aux travaux de rénovation performante<sup>10</sup>.
- Les espaces FranceRénov' seront également intégrés et bénéficiaires au programme. Le programme vient ainsi renforcer le programme SARE en ciblant spécifiquement la grande précarité énergétique et en apportant les outils manquants aux dispositifs de droit commun à l'heure actuelle. Les futurs MonAccompagnateursRénov' Renforcé bénéficieront également du Programme, de façon indirecte grâce aux retours d'expérience, outils et formations mis à disposition par le programme. Une contribution directe sera également possible selon les évolutions et le calendrier de mise en œuvre de MonAccompagnateurRénov' pour former et outiller les candidats (un ajustement du présent programme pourra être réalisé pour servir au mieux cet objectif).



<sup>10</sup> Le programme finance uniquement l'encadrement des jeunes en service civique et la formation des encadrants de ceux-ci à la précarité énergétique et aux parcours de rénovation performante.

## 3.2 La typologie et la sélection des 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique

### La typologie des Territoires

Les Territoires Zéro Exclusion Énergétique correspondent à des bassins de vie de 5 000 à 10 000 habitants en zone urbaine et péri urbaine et à 2 000 habitants pour les espaces ruraux.

Ces Territoires correspondent administrativement à une collectivité territoriale ou à une partie de cette collectivité (par exemple un quartier prioritaire de la politique de la ville).

Les 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique du programme CEE sont répartis comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

En moyenne	4 Grands Territoires	5 Petits Territoires	5 Territoires Ruraux
Nbre habitants	10 000	5 000	2 000
Nbre logements <sup>1</sup>	4 348	2 174	870
Nbre logements privés <sup>2</sup>	3 652	1 826	730
Nbre logements cibles <sup>3</sup>	1 100	548	219
Ménages convaincus <sup>4</sup>	40 %	40 %	40 %

1 Moyenne de 2,3 habitants par logement (INSEE 2020).

2 84 % de logements privés (enquête Fideli 2018, ADEME).

3 30 % (enquête Fideli 2018 ADEME).

4 Retour terrain des opérateurs chantier.

Le total des accompagnements à la rénovations dans les 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique pour la période du programme 2023-2026 est d'environ 2000.

### La sélection des Territoires par appel à manifestation d'intérêt

Pour la sélection des Territoires par le porteur du programme, et ses partenaires, un appel à manifestation d'intérêt est lancé au 1<sup>er</sup> semestre 2023 auprès de collectivités territoriales et des partenaires engagés sur les territoires du collectif, pour une sélection courant 2024 au plus tard.

**La sélection des 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique se fait selon un certain nombre de critères dont :**

- **Taille du territoire**
- **Nature du territoire (urbain, péri-urbain, rural)**
- **Nombre de personnes et foyers ciblés**
- **Revenus moyens dans le territoire**
- **Qualité des logements par étiquette DPE**
- **% grande précarité énergétique**
- **Acteurs économiques présents et mobilisables**
- **Dispositifs d'aide à la rénovation existants**
- **Acteurs associatifs présents et mobilisables**

Parallèlement à l'appel à manifestation d'intérêt, l'association pourra également avoir une démarche proactive dans la recherche d'autres Territoires Zéro Exclusion Énergétique en visant les territoires les plus pertinents.

### 3.3. L'approche en diffus sur le territoire national

L'approche en diffus sur le territoire national s'appuie sur l'expérimentation menée en 2021 et 2022 par l'association STOP Exclusion Énergétique et mise en œuvre par ses membres ; Compagnons Bâisseurs Occitanie, Compagnons Bâisseurs Centre Val de Loire, Réseau Eco-Habitat, Dorémi dans 4 régions : Centre Val-de Loire, Occitanie, Auvergne Rhône-Alpes, Hauts-de-France.

Dans ces régions, l'expérience 2021-2022 a mis en place au sein des opérateurs de chantier implantés localement des organisations et méthodologies permettant d'essaimer en diffus sur l'ensemble du territoire national l'accompagnement à la rénovation performante des personnes en grande précarité énergétique.

Nombre d'accompagnements de rénovation

**1000**

### 3.4. L'articulation avec les dispositifs existants sur le territoire

Un territoire Zéro Exclusion Énergétique s'inscrit dans une réalité locale et s'appuie sur les initiatives et organisations existantes en matière de rénovation énergétique des logements des personnes en précarité énergétique. Il vise à conforter et renforcer les initiatives locales, lorsqu'elles existent, déjà prises par la collectivité en fournissant des méthodes, des outils, des formations, des co-financements qui enrichiront les activités déjà développées.

Le programme « Territoires Zéro Exclusion Énergétique » a été conçu en complémentarité avec les dispositifs et programmes CEE existants. Pour cela, l'association STOP Exclusion Énergétique, avant dépôt de son dossier à l'appel à projet de la DGEC, a rencontré les responsables des différents dispositifs et programmes CEE existants pour repérer les synergies et bien ajuster les outils d'accompagnement des personnes en grande précarité énergétique et les formations proposées.

La philosophie du programme est d'enrichir la palette des outils déjà mis en œuvre dans ces dispositifs et programmes CEE existants en mettant l'accent sur les personnes et foyers en grande précarité énergétique, spécificité du programme et de ses contributeurs.

Les synergies à construire avec tous les acteurs, dispositifs et programmes CEE existants est la première des 4 étapes de la démarche de mise en place d'un territoire Zéro Exclusion Énergétique (la fabrique du consensus). En partant de la réalité actuelle de chacun des 14 Territoires, le programme est bâti pour s'aligner avec la présence ou pas des dispositifs et programmes CEE existants.

De même, le présent programme vise à verser ses retours d'expérience et outils pour aider à la structuration et préfigurer les futurs MonAccompagnateursRénov'..



## **ANAH : rencontre avec M. Grégoire Frèrejacques le 1<sup>er</sup> juin 2022**

L'ANAH suit et finance en partie le projet pilote 2021-2023 mené en amont du programme « Territoires Zéro Exclusion Énergétique ». L'ANAH souhaite s'adresser à tous les publics. Cependant les conseillers France Rénov' qui lui sont rattachés constatent que les personnes en grande précarité énergétique sont peu nombreuses à se rendre dans les 450 lieux d'accueil France Rénov'. Le programme CEE « Territoires Zéro Exclusion Énergétique » est conçu pour orienter ces publics fragiles vers les lieux d'accueil. Par ailleurs, les formations à l'accompagnement social et technique global des personnes et foyers en grande précarité énergétique pourront être déployés auprès des conseillers France Rénov' dans le cadre d'un Territoire Zéro Exclusion Énergétique. Il est prévu dans les 14 Territoires d'associer très étroitement le service public de la rénovation énergétique

## **SARE : rencontre avec M. Jean-Luc Artaud (ADEME) le 28 juillet 2022**

Le programme SARE vise à aider les Français à se repérer et à se faire conseiller pour la rénovation énergétique, et ainsi savoir quels travaux effectuer pour améliorer leur confort tout en réduisant leurs factures de chauffage. Le déploiement de ce programme sur tout le territoire repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires, et prioritairement des régions. Le programme SARE est intéressé à conseiller plus de personnes en grande précarité énergétique difficiles à atteindre. Le programme CEE « Territoires Zéro Exclusion Énergétique » contribue à orienter ces publics vers les collectivités territoriales mobilisant le programme SARE grâce notamment à la mobilisation prévue des bénévoles associatifs et jeunes en service civique spécifiquement formés dans le cadre du programme.

## **FEEBAT : rencontre avec Mme Catherine Gillet (ATEE) le 26 août 2022**

Le programme CEE FEEBAT conçoit des formations à la rénovation énergétique pour différents publics dont les bureaux d'études et les artisans. FEEBAT est intéressé par l'ingénierie de formation à l'accompagnement social et technique global (en particulier social) des personnes et foyers en grande précarité proposé par le programme « Territoires Zéro Exclusion Énergétique ».

## **SLIME : rencontre avec Mme Bouchra Zeroual et Mme Marie Moisan le 2 septembre 2022**

Le programme Slime est mis en œuvre localement par des collectivités territoriales, qui peuvent s'appuyer sur des partenaires opérationnels pour repérer, diagnostiquer, orienter et accompagner les ménages jusqu'à la mise en œuvre des solutions proposées.

Lorsqu'ils existent, les « Slime » sont dans le programme « Territoires Zéro Exclusion Énergétique » un acteur significatif de l'animation du territoire. Le programme est conçu pour renforcer l'accompagnement et l'identification des familles en grande précarité énergétique. Les formations et outils conçus dans le programme ont vocation à être largement diffusés et en particulier auprès des « Slime ». La mobilisation des jeunes en service civique et des bénévoles prévus dans le programme permet d'accroître le flux de personnes vers les Slime.

## **FACILARÉNO : rencontre avec M. Vincent Legrand (Dorémi) le 30 août 2022**

Le programme Facilaréno vise à accélérer la rénovation performante dans 150 territoires notamment par la formation des artisans et groupements d'artisans à celle-ci.

Le programme « Territoires Zéro Exclusion Énergétique » s'appuie, pour la formation des artisans, sur le programme Facilaréno dans les territoires où il est déployé. Le programme apporte un complément social/grande précarité aux formations dispensées par Facilaréno.

Dorémi, porteur du programme Facilaréno, est partenaire du projet pilote Ensembles Solidaires 2021-2023 porté par l'association STOP Exclusion Énergétique.

### 3.5. Le réseau des Territoires Zéro Exclusion Énergétique, la diffusion de leurs outils, modèles et expérimentations

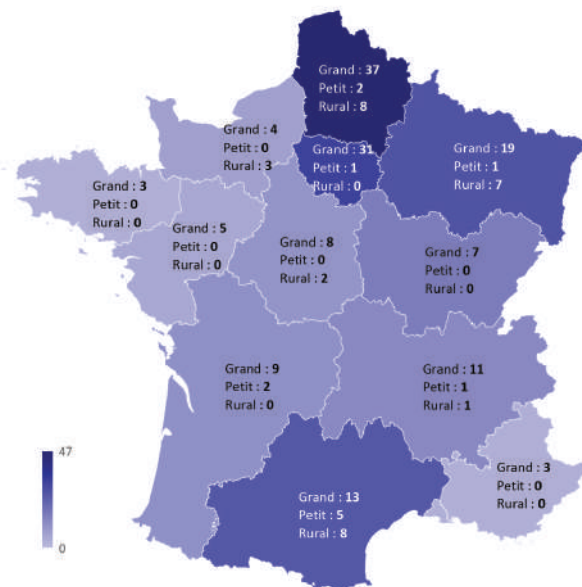
Les 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique sont des démonstrateurs de la massification de l'accompagnement à la rénovation performante de l'habitat des personnes en grande précarité énergétique. Ils ont tous leurs spécificités liées aux caractéristiques locales et aux expériences qu'ils mènent.

Le programme propose de créer un réseau des 14 Territoires afin de partager leurs résultats et d'en tirer des enseignements à portée plus générale. Le réseau animé par le porteur du programme et ses partenaires visera à capitaliser les expériences et décrire les modèles socio-économiques pour massifier la rénovation performante pour les personnes les plus modestes. Il s'agira aussi de définir les modèles économiques les plus efficaces. Le réseau se réunira deux fois par an et éditera un bulletin de veille et capitalisation sur le programme.

Le porteur du programme envisage par la suite de créer plus de Territoires Zéro Exclusion Énergétique et régions pilotes et de renforcer le réseau.

Le réseau s'attachera à diffuser à tous les acteurs de la rénovation intéressés, les résultats des Territoires Zéro Exclusion Énergétique et des régions pilotes ainsi que les outils et formations réalisés dans ce cadre.

Top 200 des zones à forte précarité énergétique<sup>1,2</sup>, par région



Top 10 des communes<sup>1</sup>

Nombre de ménages cibles prioritaires à accompagner<sup>3</sup>

Commune	EPCI	Région	# ménages à accompagner
1 Tourcoing	Métropole Européenne de Lille	Hauts-de-France	4 680
2 Roubaix	Métropole Européenne de Lille	Hauts-de-France	5 720
3 Lille	Métropole Européenne de Lille	Hauts-de-France	15 370
4 Calais	Grand Calais Terres et Mers	Hauts-de-France	3 410
5 Amiens	Amiens Métropole	Hauts-de-France	6 920
6 Dunkerque	CU de Dunkerque	Hauts-de-France	3 340
7 Marseille	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	PACA	17 870
8 Wattrelos	Métropole Européenne de Lille	Hauts-de-France	1 910
9 Toulouse	Toulouse Métropole	Occitanie	18 230
10 Argenteuil	Métropole du Grand Paris	Île-de-France	2 580

1. Top 150 des communes en nombres de ménages propriétaires occupants vivant en maison en situation de précarité énergétique (dépenses énergétiques sur revenu disponible (TEE) supérieur à 10%) ;

2. Top 50 des EPCI en % de ménages vivant en-dessous du seuil de pauvreté pour prendre en compte les exclus énergétiques dans les zones rurales

3. Nombre de ménages propriétaires occupants vivant en maison en situation de précarité énergétique (priorité 1 et 2), et acceptant de faire des travaux de rénovation performants (40%)

Source: Energie demain, INSEE, analyse Oliver Wyman

© Oliver Wyman

## 4. CRÉATION, MISE EN ŒUVRE, ORGANISATION DES TERRITOIRES ZÉRO EXCLUSION ÉNERGÉTIQUE

### 4.1. La démarche de création et de mise en œuvre

La création d'un territoire Zéro Exclusion Énergétique relève d'une méthodologie précise<sup>11</sup> inspirée des expérimentations menées en 2021 et 2022 par l'association STOP Exclusion Énergétique et ses partenaires et qui se déroule en 4 étapes. Elle s'inscrit pleinement dans la démarche du scénario « Ensemble, éradiquons la précarité énergétique », élaboré collectivement avec le soutien du cabinet Wavestone, et présenté en novembre 2021 à l'occasion de l'organisation de la première journée nationale de lutte contre la précarité énergétique.

Une fois créé, Le Territoire Zéro Exclusion Énergétique met en œuvre les parcours de rénovation sur l'ensemble de sa zone géographique pour les habitants identifiés et volontaires.

#### Les 4 étapes du processus de création d'un territoire zéro exclusion énergétique

1. La fabrique du consensus et la réunion initiale des acteurs locaux



2. Le choix de la délimitation géographique précise du territoire



3. La constitution du comité



4. Le recensement des besoins et compétences mobilisables

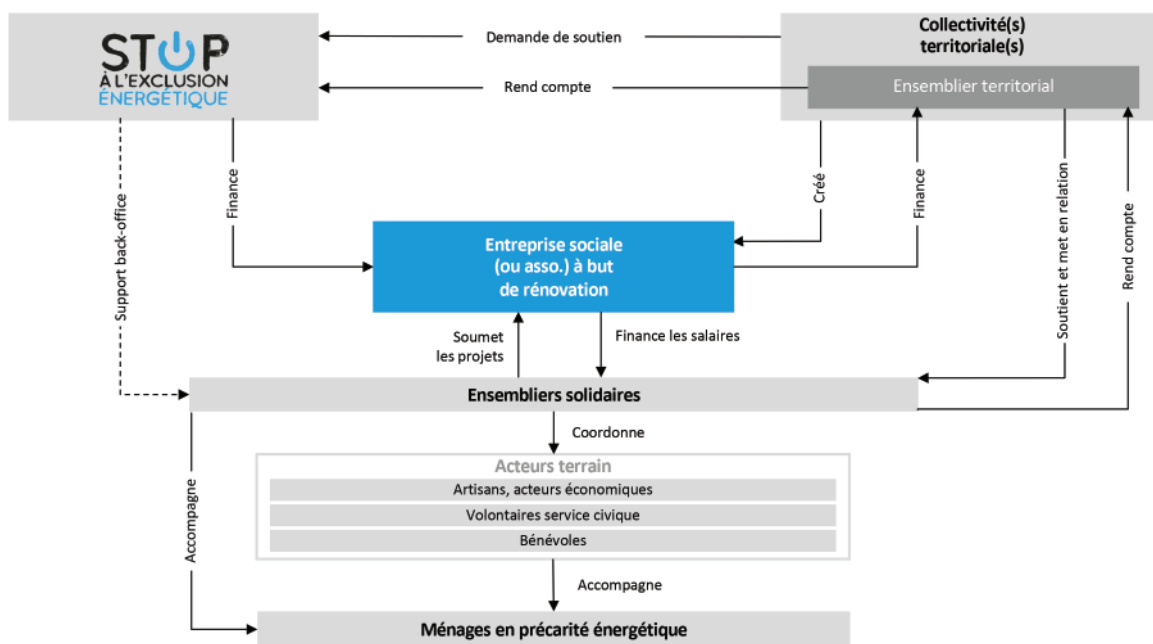
<sup>11</sup> La méthodologie est décrite précisément dans le document « Comment créer et mettre en œuvre un territoire Zéro Exclusion Énergétique ? » réalisé par l'association STOP Exclusion Énergétique en mai 2022.



## 4.2. L'organisation et la gouvernance d'un Territoire Zéro Exclusion Énergétique

L'organisation d'un Territoire Zéro Exclusion Énergétique dépend essentiellement des caractéristiques de celui-ci et des choix des acteurs locaux.

Néanmoins, il existe une organisation type représentée dans le schéma ci-dessous :





Cette organisation contient une variante selon la taille du Territoire Zéro Exclusion Énergétique : les grands territoires peuvent nécessiter la création d'une entreprise sociale à but de rénovation. Cette entreprise, sans but lucratif, gèrerait sous l'égide d'un comité opérationnel territorial les flux financiers entre les différents acteurs et met en œuvre les orientations du comité.

L'organisation du Territoire Zéro Exclusion Énergétique est décidée par le comité opérationnel local. Le comité a plusieurs responsabilités : définir le scénario d'éradication de la grande précarité énergétique sur le territoire, son phasage, ses partenariats, mais aussi suivre la performance du territoire.

Au sein du Territoire Zéro Exclusion Énergétique, chaque acteur public ou privé joue un rôle spécifique. Dès sa mise en place, le comité local précise le rôle de chacun des acteurs en fonction des caractéristiques territoriales, des expériences déjà menées ou en cours (les rôles des acteurs sont décrits en annexe). La (ou les) collectivité(s) territoriale(s) (commune, intercommunalité, département, région) jouent un rôle pivot dans la mise en place d'un Territoire Zéro Exclusion Énergétique en tant que représentantes de l'intérêt public et du lien avec les habitants.

## 4.3 La diffusion des méthodologies de financement des travaux de rénovation

**Le programme ne finance pas de travaux et donc pas le reste à charge des personnes et foyers.** Mais il permet la mise en forme et la diffusion auprès de tous les acteurs intéressés de la méthodologie pour financer ces travaux et l'outil de calcul associé. À titre d'exemple, pour franchir l'obstacle du reste à charge, insurmontable pour les personnes et foyers en grande précarité énergétique, les Ensembles Solidaires du Territoire Zéro Exclusion Énergétique combinent différentes aides publiques et privées :

- Celles de l'ANAH (Travaux lourds ou MaPrimeRénov' sérénité) qui peuvent dans un Territoire Zéro Exclusion Énergétique financer jusqu'à 70 % des travaux de rénovation, comme l'ANAH le fait déjà dans 5 territoires d'accélération existants<sup>12</sup>,
- Les primes CEE, cumulables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec les aides ANAH pour les personnes et foyers modestes et très modestes et les primes « passoires thermiques »
- Les aides dédiées des collectivités territoriales (régions, départements, intercommunalités, communes)
- Les aides des caisses d'allocation familiales, des organismes médicaux sociaux et des groupes de protection sociale
- Les SERAFIN sont en mesure de proposer l'avance des subventions et l'autorisation de distribuer l'éco-PTZ Performance globale.
- Les fondations, les fonds privés dont celui de l'association STOP Exclusion Énergétique

Le cumul de ces aides permet de financer la quasi-totalité des travaux (en moyenne de 70 000 €). Le reste à charge pour la personne ou le foyer en grande précarité reste symbolique (moins de 1 000 €) pour un montant moyen de travaux de 70 000 € mais marque la contribution de ceux-ci.

Des exemples de montages financiers, issus de cas réels, figurent en annexe.

<sup>12</sup> Les 5 territoires d'accélération existants de l'ANAH sont les départements du Nord, de Seine Saint-Denis, du Val de Marne, des Bouches du Rhône, des Alpes Maritimes.

## 5. LES MÉTIERS D'ENSEMBLIER SOLIDAIRE ET D'ENSEMBLIER TERRITORIAL ET LA FORMATION DES ACTEURS

La massification de la rénovation performante de l'habitat des personnes les plus modestes et en grande précarité énergétique nécessite la mobilisation de compétences techniques et sociales spécifiques, ainsi qu'une connaissance approfondie des dispositifs d'aides financières disponibles, pour accompagner ces personnes de bout en bout dans leurs travaux.

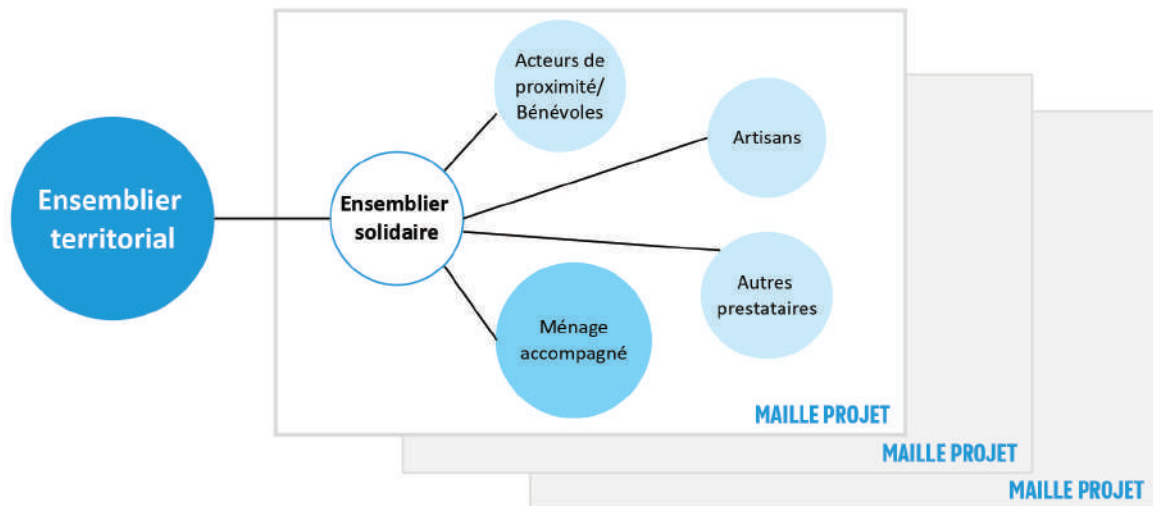
Ces compétences sont aujourd'hui trop rares.

Dans la situation actuelle deux constats s'imposent et font consensus :

- Sans accompagnement technique, social et financier global les personnes les plus modestes ne se lancent pas dans des travaux de rénovation souvent complexes.
- Les métiers de l'accompagnement social n'existent pas vraiment et les acteurs de la rénovation ne sont pas formés à cet accompagnement.

Le programme vise à créer les métiers d'Ensemble Solidaire et d'Ensemble Territorial et à les mettre en œuvre dans les 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique et en approche diffuse sur l'ensemble du territoire national. L'Ensemble Solidaire dispose de compétences sociales (dont l'ingénierie financière) et techniques pour accompagner les personnes<sup>13</sup>.

### Soutien Ensemble territorial



<sup>13</sup> Une description du métier d'Ensemble Solidaire est proposée en annexe.

## Rôle de l'ensemblier solidaire le long du parcours de rénovation

	1. Identifier	2. Organiser	3. Financer	4. Réaliser	5. Suivre
Partenaires / presta	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier la précarité énergétique</li> <li>Démarcher la cible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyser l'état du logement (technique et salubrité)</li> <li>Proposer des améliorations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etudier les dossiers</li> <li>Débloquer des fonds</li> <li>Suivre et auditer les financements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Livrer équipement et matériel</li> <li>Suivre les lots selon le programme défini</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôler la qualité des travaux</li> <li>Certifier la conformité</li> <li>Délivrer les C2E</li> </ul>
Ensembleurs solidaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>En relation avec les partenaires tiers de confiance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aider à définir le projet, les travaux et matériaux</li> <li>Orienter vers les artisans</li> <li>Etudier et sélectionner le devis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Constituer le dossier de financement</li> <li>Trouver des financements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Former les artisans (social)</li> <li>Coordonner les lots</li> <li>Reporter et gérer les déviations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser aux écogestes</li> <li>Accompagner les foyers à l'utilisation de l'énergie, la sécurité, santé, qualité de l'air</li> </ul>
Ensembleurs solidaires	6. Piloter et capitaliser				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir en transverse sur le parcours de rénovation : proximité des acteurs et mise en relation avec le réseau (ex : bénévoles, artisans, etc.).</li> <li>Suivre la bonne avancée du projet, via des points d'étape avec les acteurs du chantier.</li> <li>Contacter régulièrement les précaires bénéficiaires et responsabilité d'une prise en charge décente.</li> </ul>				

L'Ensemblier Territorial est le chef de projet du Territoire Zéro Exclusion Énergétique

Il a pour rôle de mettre en œuvre la stratégie et le suivi à la maille territorial :

- Création et gestion des réseaux locaux (collectivités, financeurs, acteurs de la précarité, artisans, etc.)
  - Mises en relation entre les acteurs pertinents
  - Optimisation et effet d'échelle (artisans, équipements, etc.)
- Soutien des ensembleurs solidaires et aide pour résoudre les difficultés rencontrées
- Collecte des retours terrains et reporting

**L'objectif est de décrire précisément ces métiers et de les inscrire au registre national des certifications Professionnelles - France Compétences.**





Pour cela, le programme permet de développer des référentiels de formation spécifiques qui seront, dans un premier temps, déployés dans le cadre des Territoires Zéro Exclusion Énergétique, avant d'être largement diffusés.

L'AFPA, Les Compagnons du Devoir, Réseau Éco Habitat, Compagnons Bâisseurs Dorémi, Céréma, partenaires du programme, apportent toutes leurs compétences sur ce volet formation. Ces contributeurs sont certifiés Qualiopi.

## 6. L'OUTILLAGE DES ACTEURS DES TERRITOIRES DES TERRITOIRES

Le programme permet de financer la création d'outils pour les acteurs des Territoires Zéro Exclusion Énergétique et de l'approche en diffus sur l'ensemble du territoire français. Ces outils seront diffusés auprès de tout autre acteur ou territoire intéressés.

À chacune des 6 étapes des parcours de rénovation déployés dans un Territoire Zéro Exclusion Énergétique sont associés des outils innovants et complémentaires permettant de réaliser l'objectif de sortir de la précarité énergétique les ménages bénéficiaires du territoire.

	Objectifs	Description
 <p><b>Boîte à outils numériques ensembleur solidaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Simplifier le travail de l'ensembleur solidaire</li> <li>• Unifier et enrichir les outils existants</li> <li>• Dégager des grandes tendances à partir des données terrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi du parcours : jalons clés</li> <li>• Promotion d'outils existants et création de nouveaux outils</li> <li>• Capture de données et images</li> <li>• Génération de rapports de fin de mission</li> </ul>
 <p><b>Outils de pilotage ensembleur territorial</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre le suivi et le pilotage territorial (par l'ensembleur territorial) et national (par STCEP)</li> <li>• Donner de la visibilité sur la performance du programme aux financeurs</li> <li>• Avoir une vision globale des compétences du réseau aux échelles locales et nationale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reporting:               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Indicateurs clés quantitatifs et qualitatifs</li> <li>– Génération de rapports pour le comité de performance de l'Association et les grands financeurs</li> </ul> </li> <li>• Base de données et cartographie des compétences<sup>1</sup></li> </ul>
 <p><b>Kits de sensibilisation acteurs de proximité et ménages</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démocratiser les enjeux de la précarité énergétique avec pédagogie</li> <li>• Aider les bénévoles et jeunes en service civique</li> <li>• Être inclusif et utilisable par tous les publics</li> <li>• Être complémentaire aux formations type AFPA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fresque de la précarité énergétique</li> <li>• Jeux ludiques de sensibilisation (ex : cartes, plateau)</li> <li>• Infographies</li> <li>• Kits cadeau à distribuer pour sensibiliser à la sobriété énergétique (ex : ampoules LED, mousseurs, etc.)</li> </ul>
 <p><b>Portail/plateforme des solutions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser les outils, méthodes et formations : mettre à disposition de tous un socle de contenu de qualité qu'ils peuvent à leur tour partager</li> <li>• Mobiliser la communauté en encourageant le partage d'expériences</li> <li>• Faciliter la communication entre les membres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bibliothèque de contenus validés par STCEP (photos, vidéos, rapports, retours d'expérience, etc.)</li> <li>• Trombinoscope recensant les membres, leurs compétences et leurs initiatives</li> <li>• Espace de partage (ex : fils de discussion thématiques)</li> </ul>

1. Collecté et complété au niveau local auprès des chambres de métiers, des collectivités, des chambres consulaires, etc. puis consolidé au niveau national

© Oliver Wyman

### LA CONSTRUCTION DE LA BOÎTE À OUTILS NUMÉRIQUES S'APPUIE SUR LES SOLUTIONS EXISTANTES

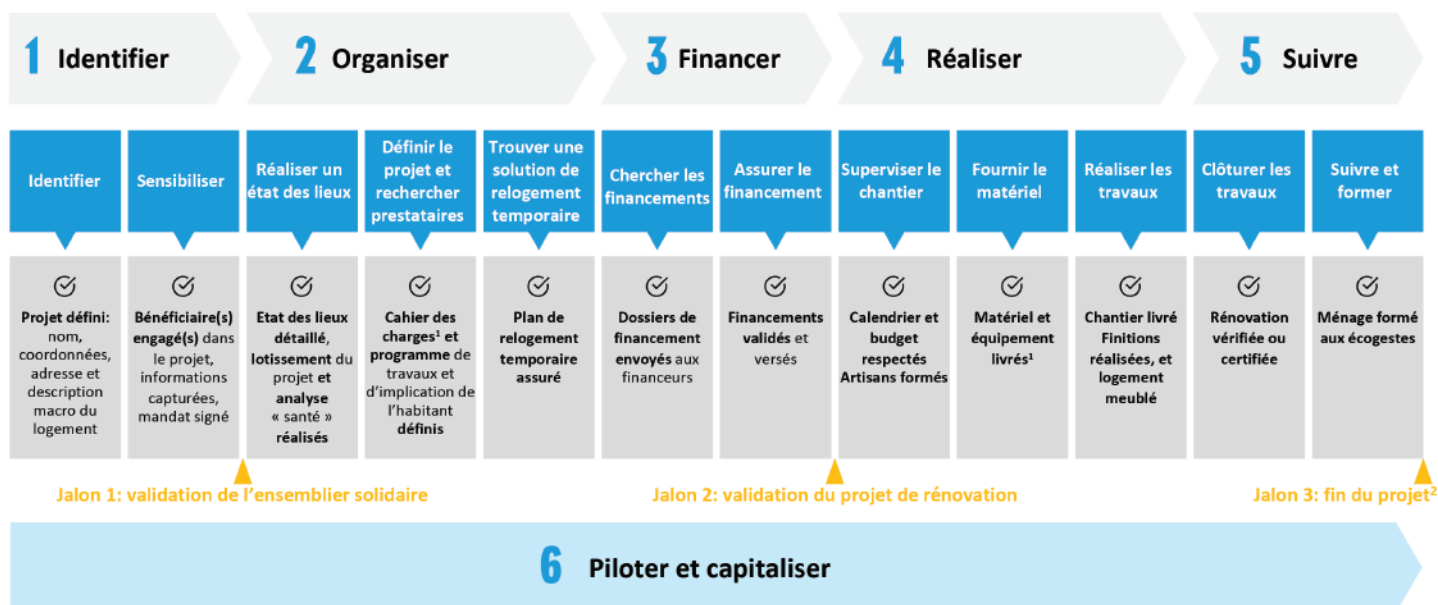
Ces outils issus de l'expertise sociale des acteurs seront des outils digitaux novateurs notamment pour l'identification des familles en précarité énergétique. Ils complètent l'approche « humaine » du « aller-vers » développée dans le programme (bénévoles, travailleurs sociaux, jeunes en service civique). Ils utilisent les outils existants (notamment ceux de l'ONPE) mais surtout sont très opérationnels. Ils intègrent de nouveaux critères sociaux, capitalisent toutes les expériences, comparant les territoires, dans une approche intégrant des outils d'intelligence artificielle. Chaque étape est enrichie numériquement par les acteurs de terrain pour gérer les projets de rénovation et l'accompagnement tant technique que social et financier des personnes et foyers dans leurs travaux. Cela concerne aussi bien évidemment l'ingénierie financière nécessaire au bon déroulement des travaux. C'est aussi une question de reporting à l'ensemble des financeurs et de partage d'expérience. Des outils existent, certains développés par des acteurs opérationnels ou des industriels (expérimentés sur le terrain dans le cadre du projet pilote Ensembleurs Solidaires 2021-2022) mais ils sont insuffisants et ne permettent pas un pilotage global du projet de rénovation.

Le projet, quartier par quartier, mais aussi dans une perspective de généralisation, se structurera autour de cet outil. L'intégration d'outils de formation, de partage de solutions nouvelles permettra de faciliter la coopération entre tous les acteurs concernés, à tous les niveaux de territoires. Rien que sur les 14 Territoires concernés, la ressource générée fondée sur l'expérience permettra de faire progresser outils et méthodes et de suivre en temps réel les coûts, y compris dans le contexte de crise actuelle.

Testée dans les 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique, cette boîte sera parallèlement largement **diffusée en open source** auprès des différents acteurs de la rénovation et de l'accompagnement. Elle fera l'objet d'une communication dédiée. Ce projet a été sélectionné par le programme Share IA – intelligence artificielle - de Microsoft avec le soutien d'une entreprise leader de la création d'outils de gestion de données, SQLI.

## LES 4 OUTILS À DÉVELOPPER ET DÉPLOYER POUR SOUTENIR L'ACTION DE TERRAIN

- Les outils développés respectent les obligations RGPD.
- Différentes organisations, dont plusieurs membres de l'association STOP Exclusion Énergétique et partenaires du programme, ont déjà développé des outils numériques « maison » permettant de faciliter certaines des 6 étapes d'un parcours de rénovation<sup>14</sup>.
- En particulier, le programme s'appuiera sur la plateforme numérique « Expertises Territoires » mis en place par le Céréma, membre de l'association STOP Exclusion Énergétique, partenaire du programme.
- Le projet de boîte à outil numériques est décrit en Annexe.



<sup>14</sup> Des opérateurs de terrain partenaires du programme comme Réseau Éco-Habitat, les Compagnons Bâtisseurs, Dorémi, Soliha se sont dotés d'outils numériques maison de gestion de projet tel que Cásba, développé par Énergies Demain. Des entreprises en ont aussi développé comme CapRénovPlus par Saint-Gobain. Des logiciels d'identification sont aussi disponibles comme GeoDip, Siterre, Urbs.

## 7. GOUVERNANCE DU PROGRAMME ET DES 14 TERRITOIRES ZÉRO EXCLUSION ÉNERGÉTIQUE

La gouvernance du programme au niveau national s'appuiera sur deux comités, aux rôles et périmètres clairement définis :

Ce dispositif de gouvernance est complété par les comités opérationnels territoriaux de pilotage créés pour chaque Territoire Zéro Exclusion Énergétique, qui impliquent des acteurs locaux publics et privés.

### COMITÉ NATIONAL DE PILOTAGE



seul organe décisionnel

**Objectifs:** définir puis adapter la stratégie et le financement du réseau



**Membres:** DGEC, ANAH, ADEME, représentants des territoires, représentants Stop Exclusion Énergétique

### COMITÉ DE PERFORMANCE



**Objectifs:** consolider les résultats (dépenses et impact terrain), rendre compte aux financeurs, analyser les écarts pour affiner le modèle opérationnel en fonction des cibles



**Membres:** représentants des financeurs, membres clés de Stop Exclusion Énergétique



## 8. COMMUNICATION

Un programme de communication multicanal accompagnera les grandes étapes du projet, du lancement au bilan, au niveau national et au niveau local.

Une attention sera portée à ne pas faire concurrence ni créer de confusion avec des programmes tels que SARE, mais à créer des ponts lorsque c'est possible, notamment avec le réseau France Renov', l'ANAH et les acteurs de l'action sociale tels que la CAF, CCAS, médiateurs sociaux pour faire connaître le dispositif et orienter les personnes les plus précaires vers le dispositif Territoires Zéro Exclusion Énergétique.

La stratégie de communication aura pour cibles l'ensemble des décideurs et acteurs précédemment mentionnés dans cette note : familles/citoyens en situation de vulnérabilité ou précarité ; professionnels des secteurs sociaux, technique/habitat/bâtiment, associations de quartier ou nationales ; élus et agents territoriaux... et leurs relais : fédérations et organisations représentantes, presse et réseaux sociaux. Les actions de communication et les messages seront spécifiquement adaptés aux différentes cibles, à leurs particularités, besoins et attentes.

### Au niveau national, les objectifs de communication seront de :

- Recruter de nouveaux territoires
- Mobiliser les compétences nécessaires à chaque niveau opérationnel de la mise en place des Territoires Zéro Exclusion Énergétique
- Faire connaître les bonnes pratiques, puis montrer les résultats du programme CEE dans les Territoires Zéro Exclusion Énergétique
- Valoriser l'impact recherché puis mesuré : dignité/lutte contre la pauvreté, bien-être/santé, écologie, emploi – en lien avec l'Agenda 2030 en particulier sur les Objectifs 1, 3, 7, 10, 11, 13 et surtout 17.

### Au niveau local, les objectifs seront de :

- Sensibiliser les « ayants droit » du programme, les personnes et foyers en grande précarité, leurs proches et tiers de confiance.
- Valoriser la transversalité et les alliances mises en œuvre pour la réussite du programme
- Valoriser les bénéfices en termes de dignité, santé, emploi...

L'équipe de communication dédiée au programme, accompagnée par l'équipe de communication de l'association STOP Exclusion Énergétique seront assistés par une agence pour un plan de communication institutionnel, professionnel et territorial. L'équipe collaborera au niveau local avec un relais dédié à la communication des Territoires Zéro Exclusion Énergétique identifié et délégué par les collectivités locales engagées.

---

## UN PLAN AUTOUR DE 5 GRANDS AXES :

1. **Création d'un label « Territoire Zéro Exclusion Énergétique »**
  2. **Communication de lancement, transversale**
  3. **Communication de chantier, professionnelle et territoriale**
  4. **Communication presse et digitale**
  5. **Communication Impact et Agenda 2030**
- 

### Et 10 actions phares :

1. Un label pour les territoires et un nom donné au programme « Territoire Zéro Exclusion Énergétique » pour officialiser et rendre visible chaque initiative.
2. Un événement de lancement du programme, rassemblant les représentants de toutes les parties prenantes pour créer une dynamique collective, nationale et territoriale, embarquer les territoires intéressés et en interpeller d'autres. Ce séminaire de lancement, articulé en plénière hybride, sera l'occasion d'informer et d'outiller les acteurs clés. Ce sera l'opportunité de faire passer les messages génériques des programmes CEE.
3. Un dossier de presse pour accompagner le lancement national du programme, les démarrages de chantier et leur fin dans les territoires.
4. Un site internet dédié au programme « Territoires Zéro Exclusion Énergétique » avec reportages photo et vidéo, brochures et rapports d'activités. Des pages dédiées sur les réseaux sociaux.
5. Le relais des recrutements.
6. Un kit de communication pour les acteurs dans les territoires, accompagné de formation et sensibilisation.
7. Une communication de proximité au niveau local avec : marquage, information de proximité, affichettes commerçants, flyers / cartes postales, publi-rédactionnel.
8. L'animation de la communauté des Territoires Zéro Exclusion Énergétique avec une e-newsletter ; des échanges de pratiques en ligne, ou en présentiel à l'invitation d'un territoire, entre professionnels et bénévoles ; un flux d'échange sur les réseaux sociaux.
9. Une conférence aux Assises de la Transition Énergétique en année 2 pour partager la méthode et les « bonnes pratiques ».
10. Une conférence bilan mesurant l'impact, les progrès obtenus en fin de projet permettra de partager les acquis méthodologiques et de partager librement les outils élaborés dans le cadre du programme CEE Territoires Zéro Exclusion Énergétique.



## 9. ÉVALUATION A PRIORI DES EFFETS DU PROGRAMME ET DU POTENTIEL GISEMENT D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Le coût de la mise en place et du fonctionnement d'un Territoire Zéro Exclusion Énergétique ou d'une région pilote comme le coût global de l'accompagnement aux rénovations à réaliser est à mettre en regard des économies d'énergie et des coûts que permet d'éviter le programme.

### 9.1. Estimation a priori des économies d'énergie et des émissions de carbone évitées

En termes d'économies d'énergie, des rénovations performantes occasionnant un passage de E à B (64 % des rénovations), un passage de F à B (16 % des rénovations) et un passage de G à C (20 % des rénovations) permettent d'économiser en moyenne 22,7 MWh d'énergie finale par an pour un logement de 80 m<sup>2</sup> soit 682,56 MWh d'énergie finale sur 30 ans. Pour l'ensemble des 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique et de l'approche diffuse portant sur 3000 rénovations, les économies d'énergie sont de 0,987 TWh en cumulé et actualisé<sup>15</sup>.

En termes d'émissions de CO<sup>2</sup>, on économise 0,159 kg de CO<sup>2</sup> par kWh d'énergie finale économisée. Le même mix de rénovations évoqué ci-dessus permet d'économiser 3,62 tonnes de CO<sup>2</sup> par rénovation et par an. Les 3000 rénovations réalisées sur l'ensemble des 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique et en diffus permettent ainsi d'éviter 325 800 tonnes d'émissions de CO<sup>2</sup> sur 30 ans.

Ces estimations ne prennent en compte que les rénovations réalisées dans les 14 Territoires et en diffus. À celles-ci, il conviendra d'ajouter les économies d'énergie réalisées grâce à la diffusion des outils facilitant la rénovation de l'habitat des personnes en grande précarité dans les autres territoires.

### 9.2. Autres coûts évités et bénéfices attendus

Ceux-ci sont de plusieurs ordres : coûts sanitaires évités, gains en emplois, gains en pouvoir d'achat des familles, restauration du lien social.

L'éradication de la précarité énergétique par la rénovation thermique des logements a un impact fort sur la santé des habitants concernés.

<sup>15</sup> Gain d'énergie théorique cumulé et actualisé sur 30 ans avec un facteur multiplicateur BAR TH 164 de 18 comme utilisé par le ministère de la Transition écologique pour le calcul des CEE.

Selon l'étude « Rénovation énergétique des logements : des bénéfices de santé significatifs » de mars 2022 publiée par le Commissariat général au développement durable<sup>16</sup>, le gain moyen annuel en matière de santé pour la société produit par une rénovation de logement parmi les 5% les plus énergivores est estimé à 7 500 € par an. Ces 7 500 € se décomposent en 400 € de réduction des coûts de soins, 1 400 € d'amélioration du bien-être et 5 700 € de réduction du risque de mortalité.

Pour le programme 2023-2026, l'économie annuelle est de 67,5 millions € sur 15 ans.

Les travaux de rénovation permettent de créer des emplois locaux. Pour un « grand » Territoire Zéro Exclusion Énergétique (bassin de vie de 10 000 habitants avec 400 logements à rénover), au moins 100 emplois ETP sont créés, notamment parmi les entreprises artisanales.

En termes d'économie pour les factures d'énergies des ménages, un ménage économise en moyenne chaque année 0,11 € par kWh d'énergie finale en moins. Avec une économie moyenne de 22,7 MWh en énergie finale par logement, une rénovation performante permet donc à une personne ou un foyer d'économiser 1 555 € de facture d'énergie par an. Les 3000 rénovations rendues possibles par l'accompagnement social et technique global mis en œuvre par le programme sur l'ensemble des 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique et en diffus permettent ainsi aux personnes et foyers en grande précarité d'économiser 10,2 millions d'euros sur la durée du programme et 140 millions d'euros sur 30 ans.

Le reste à charge moyen pour une rénovation performante de 70 000 € est ainsi compensé par les économies sur facture en moins de 3 ans.

## 10. ÉVALUATION A POSTERIORI DU PROGRAMME : LES INDICATEURS

L'évaluation a posteriori est réalisée :





- Pour le programme dans son ensemble
- Pour chacun des 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique et pour les accompagnements en approche diffuse
- Pour les autres actions du programme.

Le programme fait l'objet d'un audit financier (coût précisé dans le budget général).

<sup>16</sup> Cette étude est une synthèse de la partie « Inefficacité énergétique des logements » du rapport du groupe de travail CGDD, France Stratégie, SGPI (2022), « Évaluation socio-économique des effets de santé des projets d'investissement public » sous la direction de Benoît Dervaux, Lise Rochaix, Bénédicte Meurisse (rapp.).

## 10.1. Les indicateurs retenus pour le programme dans son ensemble

L'évaluation a posteriori des résultats du programme est réalisée au regard des objectifs affichés du programme par addition aux résultats de chacun des 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique et des accompagnements en diffus. À cela s'ajoutent les résultats des autres actions du programme. Pour 10 % des rénovations réalisées, un bilan qualité des travaux est réalisé, qui comprend, entre autres, un test d'étanchéité à l'air, une monographie complète, pour un coût unitaire budgété de 3 000 €.

 <b>PILOTAGE PROGRAMME</b>	 <b>IMPACT SOCIAL</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de territoires et régions impliqués</li> <li>• Nombre de chantiers               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au jalon 1 (ménage engagé, projet à structurer)</li> <li>• Au jalon 2 (projet validé, travaux à lancer)</li> <li>• Au jalon 3 (finalisé)</li> </ul> </li> <li>• Nombre de personnes formées et impliquées               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensembliers Solidaires</li> <li>• Ensembliers Territoriaux</li> <li>• Artisans</li> <li>• Bénévoles et travailleurs sociaux</li> <li>• Jeunes volontaires en service civique</li> </ul> </li> <li>• Nombre de jours par type d'acteur</li> <li>• Durée moyenne d'un projet par segment (DPE / situation de précarité)</li> <li>• Taux de conversion des ménages               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de ménages accompagnés rapporté au total des ménages cibles identifiés en amont</li> </ul> </li> <li>• Moyenne des revenus fiscaux de référence annuels des personnes et foyers accompagnés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de ménages et d'habitants accompagnés par segment               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par type de logement (propriétaires occupants en habitat individuel, en copropriété, locataires)</li> <li>• Par situation de précarité (grand précaire très modeste, modeste)</li> <li>• Par type de ménage (famille, personne âgée seule, handicap, etc.)</li> </ul> </li> <li>• Augmentation de pouvoir d'achat / Économies de facture d'énergie (en euros)</li> <li>• Amélioration des conditions de vie et de la santé des ménages               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses de santé évitées (calculs)</li> <li>• Bien-être, éducation, etc. (qualitatif)</li> </ul> </li> </ul>
	<div style="text-align: center;">  <b>IMPACT ENVIRONNEMENTAL</b> </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gains d'énergie réalisés sur 15 ans (en TWh)</li> <li>• Émissions de CO<sup>2</sup> évitées sur 15 ans (en tCO<sup>2</sup> et en euros)</li> <li>• Nombres de chantiers par saut de classe énergétique (DPE)</li> </ul>
<b>FINANCEMENT</b>	 <b>IMPACT ÉCONOMIQUE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût moyen d'accompagnement par projet (prestations et coûts de formation)</li> <li>• Coût moyen d'identification par projet</li> <li>• Coût moyen par travaux par segment (DPE et situation de précarité)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplois (ETP) créés sur le territoire</li> <li>• Chiffre d'affaires généré sur le territoire</li> </ul>

## 10.2 Les indicateurs retenus pour le Programme Territoires Zéro Exclusion Énergétique

Les indicateurs sont les mêmes que ceux présentés ci-dessus pour le programme.

Chaque Territoire Zéro Exclusion Énergétique fait l'objet d'une étude d'impact social, environnemental et économique spécifique ou d'une étude par des sociologues en fin de période.

Pour 10% des rénovations réalisées, un bilan qualité des travaux est réalisé, qui comprend, entre autres, un test d'étanchéité à l'air, une monographie complète, pour un coût unitaire budgété de 3 000€.

## 10.3. Les indicateurs retenus pour les autres activités relatives au programme

### IMPACT COMMUNICATION

- Implication des acteurs
- Engagements sur le portail / site internet

### DIFFUSION DES OUTILS

- Sensibilisation / formation diffusés au sein et hors des 14 Territoires
- Boîtes à outils « Ensembliers Solidaires » diffusées

### ANIMATIONS RÉALISÉES

- Animations collectives réalisées par les jeunes en service civique au sein et hors des 14 Territoires
- Participation à des salons/ événements/conférences pour présenter le programme et ses résultats

### GOVERNANCE DU PROGRAMME

- Réunions des organes de gouvernance du programme
- Réunions des comités opérationnels territoriaux des 14 Territoires
- Réunions du réseau des Territoires
- Participation des acteurs qualifiés

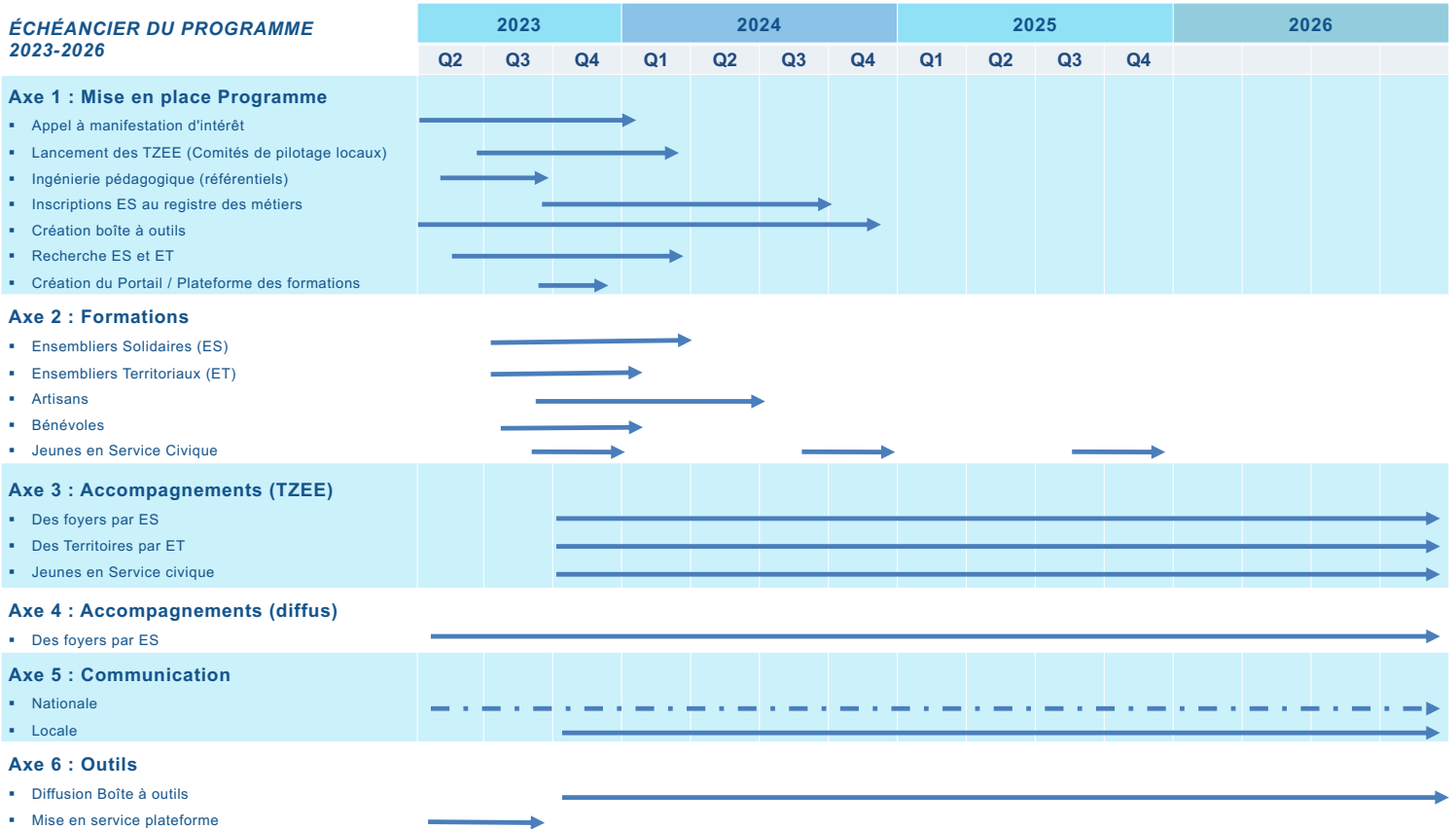
# 11. CHIFFRES CLÉS DU PROGRAMME

## Chiffres clés pour

4 « grands territoires ZEE », 5 « petits », 5 « ruraux » et une approche en diffus

Coût total	15 000 000 €
Nombre d'accompagnements aux rénovations	3000
Nombre d'Ensemble Solidaires formés	332
Nombre d'opérateurs / artisans formés	298
Nombre de bénévoles sensibilisés	331
Nombre de jeunes en services civique	252
Nombre d'Ensemble Territoriaux formés	14
Tonnes de CO <sup>2</sup> (ou équivalent) économisées en théorie sur 30 ans résultant des rénovations réalisées grâce à l'accompagnement social et technique global mis en œuvre par le programme	325 800 t. eq.CO <sup>2</sup>
Économie de santé sur 15 ans résultant des rénovations réalisées grâce à l'accompagnement social et technique global mis en œuvre par le programme	67,5 millions €
Économies en facture d'énergie sur 30 ans pour les personnes et foyers résultant des rénovations réalisées grâce à l'accompagnement mis en œuvre par le programme	140 000 000 €
Économies d'énergie cumulées et actualisées sur 30 ans	987 GWh cumac

# 12. ÉCHÉANCIER DU PROGRAMME



# 13. LA MAÎTRISE DES RISQUES DU PROGRAMME

Les hypothèses retenues pour le programme sont celles de l'année 2023. Une attention particulière sera portée tout au long du programme sur certaines variables exogènes, dont l'impact sur celui-ci pourrait être significatif.

Deux événements de forte probabilité ont potentiellement un impact fort sur le programme :

- Une forte augmentation des coûts globaux de rénovations performantes sur la durée du programme
- Un fort manque d'artisans et de main-d'œuvre chez eux et un nombre insuffisant de candidats à devenir Ensembliers Solidaires

Une forte augmentation des coûts globaux de rénovations performantes, associée à une baisse du pouvoir d'achat, aurait un caractère dissuasif pour les familles en grande précarité d'engager des travaux (reste à charge trop important) et donc de bénéficier de l'accompagnement global proposé dans ce programme.

Le coût de référence pris en compte dans le programme pour les rénovations performantes est la moyenne haute des travaux réalisés par les opérateurs de chantier au 2<sup>ème</sup> semestre 2022 soit 70 000 € (hors Ile-de-France). Une hausse de 20 % sur les 3 années du programme compensée partiellement par une hausse des aides publiques n'impactent pas significativement le modèle.

Au 2<sup>ème</sup> semestre 2022, la pénurie de main d'œuvre chez les artisans, ainsi que la hausse des coûts salariaux (inflation) se font sentir. Celles-ci pourraient se poursuivre et s'aggraver, au regard des départs en retraite non remplacés au long des 3 années du programme. Cependant, les opérateurs partenaires du programme ont des liens forts avec les artisans avec qui ils travaillent régulièrement. Par ailleurs, la formation des artisans prévue au programme doit permettre de fidéliser nombre d'entre eux.

D'autres événements pourraient avoir un impact significatif sur le programme mais leur probabilité est faible, comme indiqué dans la matrice des risques ci-dessous.

<b>PROBABILITÉ</b>	<b>Forte</b>			Explosion du nombre de grands précaires	Hausse des coûts des rénovations
			Forte Inflation	Hausse très importante des prix de l'énergie	Manque de main d'œuvre : artisans et ES
		Manque de volontaires en service civique	Complexification des aides	Manque de grands précaires volontaires à la rénovation	Manque d'énergie/ coupures
	<b>Faible</b>		Désintérêt des bénévoles pour la rénovation grands précaires	Manque de territoires volontaires à TZEE	Baisse des aides publiques à la rénovation
		<b>Faible</b>	<b>IMPACT</b>	<b>Fort</b>	

## 14. INNOVATIONS ET PLUS-VALUES DU PROGRAMME

La plus-value principale du programme est qu'il apporte une réponse systémique au fait que les personnes et foyers en grande précarité ne réalisent pas ou très peu de travaux de rénovation de leur habitat.

L'innovation principale tient à la création et la mise en œuvre de « Territoires Zéro Exclusion Énergétique » et à la diffusion des résultats et outils de formation et d'identification de ces véritables démonstrateurs auprès de tous les acteurs intéressés sur l'ensemble du territoire national.

Cette innovation territoriale apporte une réponse collective à la rénovation complète des logements d'un quartier, d'une zone rurale en en faisant un projet commun des collectivités, des élus, des acteurs économiques et associatifs, des habitants. En ce sens, il permet de dépasser le cloisonnement de l'ensemble des dispositifs existants qui est un obstacle pour les personnes très modestes et en grande précarité énergétique, qui se perdent dans les dispositifs existants et ne parviennent pas à engager leurs travaux de rénovation.

Par la proximité et l'engagement des acteurs de terrain notamment de solidarité, il permet d'identifier plus facilement les personnes en précarité énergétique - les « invisibles » et de les accompagner de bout en bout de leurs travaux de rénovation. Le déploiement du nouveau métier d'Ensembleur Solidaire sur le territoire permet de les accompagner socialement, économiquement et budgétairement. Le territoire permet une montée en compétences et capacités importante. Il permet aussi une mutualisation des rénovations permettant de baisser les coûts des achats et prestations.

Le Territoire Zéro Exclusion Énergétique constitue une réponse cohérente aux situations de non-recours aux aides sociales et aux aides à la rénovation qui caractérisent les personnes en grande précarité.

Il propose une organisation solide et présente pour mobiliser, former, sensibiliser les différents acteurs du territoire afin de répondre aux besoins des habitants et de les impliquer. Le Territoire Zéro Exclusion Énergétique met en synergie tous les acteurs locaux pour plus d'efficacité et de résultats. Il mobilise le service public de la rénovation FranceRénov' et s'appuie sur les dispositifs locaux existants.

Par une approche globale et territoriale, il permet de dépasser les 3 freins principaux à la massification de la rénovation de l'habitat des plus modestes : le financement du reste à charge, l'accompagnement social et technique global, l'augmentation des compétences des acteurs économiques, publics et associatifs.

Le Territoire Zéro Exclusion Énergétique propose des financements innovants pour éradiquer la précarité énergétique. Ces financements pourront être complétés par des cofinancements de la part, notamment, des collectivités territoriales.

Les résultats peuvent être mesurés en termes d'amélioration du confort de vie des habitants, d'économies d'énergie et donc d'économies financières, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de création d'emplois, d'impact sur la santé et de réduction des dépenses de santé, d'augmentation des compétences et de professionnalisation. Il permet également, par la mutualisation et le partage de compétences et de moyens, de réduire considérablement les coûts liés à la précarité énergétique.



# 15. LES SUITES DU PROGRAMME TERRITOIRES ZÉRO EXCLUSION ÉNERGÉTIQUE

Le programme proposé intègre la réflexion sur les suites à donner à l'expérience après le 31.12.2026, période d'essaimage, dans le but de massifier la rénovation énergétique de l'habitat des personnes en grande précarité.

Cette période d'essaimage (2023-2026) sera suivie d'une période de capitalisation de 2 ans (2027-2028), durant laquelle le programme veillera à la bonne gestion et animation des premiers Territoires Zéro Exclusion Énergétique, à l'enrichissement des process et outils grâce aux retours d'expérience, tout en lançant de nouveaux Territoires.

Les enseignements de la période d'essaimage seront intégrés. Cette période de capitalisation est déjà chiffrée et budgétée. Son financement sera étudié au cours de la période 2023-2025.

À la suite de ces deux phases, la période de massification à partir de 2029 aura pour objectif de pérenniser les efforts produits lors des deux premières périodes, tout en affinant les outils de reporting, industrialisés et démocratisés auprès d'une multitude d'acteurs et de territoires.

L'objectif est de réaliser 500 000 rénovations de ménages en grande précarité dans les années postérieures à 2028, ce qui nécessiterait environ 11 500 Ensembliers Solidaires et 500 Ensembliers Territoriaux pour un coût estimé de 7 milliards d'euros<sup>1</sup>.

Cette période de massification a été évaluée dans le cadre du programme 2023-2026 pour définir la perspective finale. Elle n'est pas budgétée.

Le programme 2023-2026 intègre l'étude du modèle économique pérenne des Territoires Zéro Exclusion Énergétique après la fin du programme. La vocation du programme est de structurer les écosystèmes de la rénovation performante pour les personnes et foyers en grande précarité.

Les formations réalisées au cours du programme auprès des acteurs (artisans, bénévoles, associations), le déploiement des métiers d'Ensemblier Solidaire et d'Ensemblier Territorial, les outils développés et diffusés permettent d'envisager un autofinancement de ces écosystèmes en s'appuyant sur les dispositifs publics et les contributions des collectivités territoriales.

Le programme permet également l'émergence de nouveaux opérateurs locaux associatifs, de l'économie sociale et solidaire, de l'économie classique approfondissant les modèles économiques déjà éprouvés d'opérateurs existants comme Réseau Éco Habitat, Compagnons Bâisseurs, Soliha, Dorémi...

---

<sup>1</sup> Etude réalisée par le cabinet de conseil Oliver Wyman pour STOP Exclusion Énergétique (juillet 2022).



# ANNEXES

- 1. Description du métier « Ensemblier Solidaire »**
- 2. Le rôle et la formation pour les différents acteurs d'un Territoire Zéro Exclusion Énergétique**
- 3. Les jeunes volontaires en service civique pour lutter contre la précarité énergétique**
- 4. Le projet de boîte à outils numériques**

# Annexe 1\_ Description du métier

## « Ensemblier Solidaire »

Pour un accompagnement social et technique global des personnes et foyers en grande précarité énergétique

Le binôme « Ensemblier Solidaire » technique et social permet à des familles en situation de grande précarité sociale et financière, personnes seules souvent âgées, isolées, ou accompagnées par un lien social faible, vivant souvent dans des conditions de mal-logement et donc en grande précarité énergétique dans leur habitat, d'accéder et de bénéficier de leurs droits pour réaliser des travaux d'amélioration de leur habitat.

L'objectif est de faire de la rénovation énergétique de l'habitat les prémices d'une insertion sociale inclusive, qui permet à des personnes en situation d'exclusion de reconstruire un projet de vie.

En cherchant à optimiser des solutions techniques et financières (maximiser la performance énergétique, optimiser les financements, privilégier les éco-matériaux...), l'ensemblier technique et social privilégie les projets de rénovation de l'habitat durables, performants, respectueux de l'environnement et adaptés aux contraintes de vie des propriétaires occupants et visant à réduire considérablement leur facture d'énergie et leur empreinte carbone.

L'ensemblier technique et social vise l'accompagnement des ménages qui font face à des difficultés financières et sociales très importantes, ne leur permettant pas de concevoir un projet de rénovation performante et donc d'amélioration thermique de leur logement de manière autonome. Grâce à la détection de ces ménages par des « tiers de confiance » (bénévoles, élus, travailleurs sociaux...), l'ensemblier technique et social propose une solution à des publics en situation de mal-logement souvent éloignés des dispositifs de droit commun. Les niveaux de bas revenus des familles, croisés avec l'état des logements, et le plus souvent une situation sociale difficile, expliquent mieux la complexité des opérations et les moyens à déployer.

L'ensemblier technique et social s'appuie sur une expérience de terrain, et la coordination d'acteurs de proximité avec les familles. Il ouvre une voie originale dans l'accompagnement des ménages en grande précarité en mettant en œuvre deux missions clés pour aider les ménages à sortir de la précarité :

- Permettre l'identification de familles en grande précarité énergétique et la mise en place d'un projet de transformation de leur habitat. Mettre en œuvre un accompagnement sur mesure qui s'appuie à la fois sur des bénévoles de terrain et des professionnels. Ces professionnels, dans leur complémentarité, apportent un appui aux bénéficiaires dans la réalisation de leur projet de travaux pour leur habitat. Ils contribuent également à moyen/long terme à une insertion des personnes (insertion professionnelle, réussite éducative, préservation des liens familiaux, etc.).
- Permettre le financement et l'accomplissement de travaux ayant l'impact le plus important et le plus pérenne possible en pilotant et en coordonnant l'ensemble des forces vives et des dispositifs d'aide existants sur un territoire, à travers la prescription :
  - Des programmes de travaux les plus pertinents au regard des projets de vie des bénéficiaires
  - Des matériaux les plus efficaces et éco-responsables au regard des programmes de travaux et de l'état technique du bâti
  - Des artisans les plus à même de réaliser les programmes de travaux sur un territoire donné et dans les conditions définies par l'association : spécifications techniques, matériaux, budget, temporalité

Dans un contexte où la mobilisation des dispositifs d'aide en direction de l'habitat privé apparaît complexe, et nécessite un accompagnement dédié pour les ménages les plus précaires, l'ensemblier technique et social optimise l'articulation de ces aides possibles pour apporter une réponse adaptée et pérenne aux propriétaires occupants. Il met en œuvre les conditions d'une inter-solidarité entre les acteurs pour promouvoir une responsabilité éco-citoyenne de chaque projet.

## 1. Volet ingénierie technique :

### le rôle technique de l'accompagnateur

L'accompagnement technique permet au propriétaire d'être orienté et assisté dans toutes les étapes du projet de travaux (prescription de travaux, analyse des offres d'entreprises, appui au suivi de chantier, qualité, coût, délais, suivi de la trésorerie du chantier, aide à la réception des travaux, accompagnement à l'usage du logement rénové et des équipements remis à neuf).

En complément des missions d'assistance classiques à maîtrise d'ouvrage, l'accompagnateur technique met en œuvre un ensemble de prestations d'ingénierie technique :

### 1.1 Ingénierie avant travaux :

- Pour la réalisation de devis, l'accompagnateur technique établit les liens avec les entreprises artisanales :
  - Établit un diagnostic technique complet du logement, et identifie les travaux nécessaires à l'amélioration (énoncé dans la notion de prescription).
  - Identification des entreprises artisanales labellisées RGE pour les travaux de rénovation énergétique
  - Prise de rendez-vous
  - Analyse des devis : choix des matériaux, caractéristiques techniques, coûts
  - Préconisation des recommandations techniques si nécessaires : emplacement de matériel, ...
- L'accompagnateur technique établit le calendrier et les conditions de paiement pour les entreprises, en concertation avec les propriétaires
- Il appuie le propriétaire et le bénévole dans la constitution du dossier d'autorisation préalable de travaux, pour la municipalité (en cas de changement de menuiseries, toitures...).
  - Si nécessaire, il veille à la mise en conformité des travaux, avec l'architecte des Bâtiments de France, notamment lorsque le logement se situe dans un périmètre classé.
  - L'accompagnateur technique met en place avec les propriétaires, et si besoin leurs proches, les conditions de préparation des travaux : travaux de déblaiement, de rangement, de démontage...

### 1.2 Ingénierie pendant les travaux :

- L'accompagnateur technique établit une première rencontre de chantier au commencement des travaux.
- Il participe régulièrement aux réunions de chantier.
- Il fait le lien entre la famille, les bénévoles et les entreprises durant toute la période des travaux.
- Il veille aux conditions de sécurité pendant le chantier : des artisans comme des occupants du logement. Lorsque le chantier se déroule en site occupé, REH veille aux conditions de sécurité des occupants.

## 1.3 Ingénierie après les travaux :

- L'accompagnateur technique vérifie la bonne exécution des travaux, conformité du matériel, qualité de pose au regard des devis établis.
- Il participe à la réception du chantier avec les entreprises et les propriétaires, et valide la conformité des travaux.
- Il met en place une note d'instruction qui est remise aux propriétaires pour l'entretien et la maintenance du matériel (chauffage, ventilation, grille d'aération, réglage thermostatique, etc.).
- Il établit le solde et les derniers paiements auprès des entreprises.
- Il établit une rencontre avec le bénévole « accompagnant » (la famille) pour établir la liste des écogestes, et les bons gestes pour un usage optimal du logement en matière de consommation énergétique.

## 2. Volet ingénierie sociale : le rôle social de l'accompagnateur

L'accompagnement social a pour objectif la mise en œuvre d'une ingénierie sociale dédiée à la détection et à l'accompagnement des publics très fragiles en intégrant les publics ciblés prioritaires.

Prenant en compte l'intégralité des problématiques sociales des personnes (précarité financière, problème de santé, de mobilité, d'accès à l'emploi, surendettement...), l'accompagnateur social se saisira de tous les dispositifs existants pour parvenir à la réalisation d'un programme de travaux.

### L'accompagnement social se traduit par les actions suivantes :

Associer l'entourage familial de la famille dans le projet :

- Expliquer le projet aux membres de la famille s'il y a des résistances (médiation).
- Pour participer éventuellement au financement des travaux (médiation).
- Pour prendre en charge le relogement de la famille pendant les travaux si cela est indispensable.
- Pour encourager et soutenir la famille dans son projet dans le temps.
- Mise en place d'un suivi social :
  - Mise en lien avec un travailleur social (département, CAF, MSA), pour l'ouverture de droits : CMU, complément familial, etc.
  - Aide à la décision : mesure de curatelle par exemple, démarches administrative,
- Prescription d'une assurance habitation si la famille n'avait plus d'assurance habitation :
  - Mise en lien avec une ou plusieurs compagnies d'assurance.
- Identification et mise en lien avec un opérateur bancaire, pour la demande d'un micro-crédit ou d'un prêt pour solutionner le reste à financer du programme de travaux :
  - Appui à la rédaction de courriers.
  - Préparation des pièces administratives.

- Établir des dossiers de subventions complémentaires aux dispositifs publics pour le financement des travaux :
  - Groupe de protection sociale ou caisse de retraite complémentaire.
  - CCAS.
  - Fondations caritatives le cas échéant.
  - Autres dispositifs.
- Préparer l'après-travaux
  - Mise en relation avec des structures d'aide à la personne si la situation le nécessite.
  - Mise en place d'un budget prévisionnel des charges d'énergie.

Compte tenu des situations de grande précarité du public cible accompagné, l'ensemblier technique et social assure le rôle de mandataire auprès des ménages. Il pourra déposer et effectuer toutes les démarches en ligne, et percevoir les fonds nécessaires pour la réalisation des travaux.

# Annexe 2\_ Le rôle et la formation pour les différents acteurs d'un Territoire Zéro Exclusion Énergétique

Dans un Territoire Zéro Exclusion Énergétique, chaque acteur public ou privé joue un rôle spécifique. Dès sa mise en place, le comité opérationnel territorial précise le rôle de chacun des acteurs en fonction des caractéristiques territoriales, des expériences déjà menées ou en cours.

## 1. La collectivité territoriale

La (ou les) collectivité(s) territoriale(s) (commune, intercommunalité, département, région) jouent un **rôle pivot** dans la mise en place d'un Territoire Zéro Exclusion Énergétique en tant que représentantes de l'intérêt public et du lien avec les habitants. La collectivité participe et/ou préside le comité opérationnel territorial. Elle mobilise les acteurs locaux, recherche les financements complémentaires, communique sur le projet. Par son action sociale (CCAS notamment), elle est en contact direct avec les habitants.

La lutte contre l'exclusion énergétique relève de différentes activités au sein d'une collectivité territoriale : action sociale et lutte contre l'exclusion, climat et énergie, habitat, politique de la ville, aménagement du territoire, développement économique...

Les travailleurs sociaux des collectivités territoriales peuvent dans le cadre du Territoire Zéro Exclusion Énergétique bénéficier d'une sensibilisation à la précarité énergétique et à son repérage.

## 2. Les artisans, groupements d'artisans, les entreprises du bâtiment et les fournisseurs de matériaux

**Les artisans, groupements d'artisans et entreprises du bâtiment** jouent un rôle majeur dans la réalisation des travaux.

La mise en place d'un Territoire Zéro Exclusion Énergétique intègre très en amont une analyse des capacités des artisans et entreprises du bâtiment qui agissent ou pourraient agir sur le Territoire. Cela concerne le label RGE et les interventions nécessaires pour ceux qui ne l'ont pas, mais cela renvoie aussi à la capacité de coopération.

Dans un Territoire Zéro Exclusion Énergétique, les artisans qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une formation à la rénovation globale performante et à l'accompagnement social et technique des familles dans leurs travaux de rénovation. La caisse d'avance mise en place dans un Territoire Zéro Exclusion Énergétique au sein de l'entreprise sociale à but de rénovation ou de l'association créées dans le cadre du projet, garantit aux artisans le fait d'être payés en temps et en heure.

Les fournisseurs de matériaux et d'équipements sont aussi concernés par un Territoire Zéro Exclusion Énergétique. La massification des rénovations sur le Territoire requiert de grands volumes de matériaux dans un lieu concentré de réduire les coûts d'acheminement et de proposer des réductions de prix relatives à des achats groupés et importants.



### 3. Les entreprises impliquées dans le territoire

La lutte contre la précarité énergétique est l'affaire de tous, tant pour des raisons sociales qu'écologiques ou de santé. La responsabilité sociétale d'une entreprise même petite s'exerce sur son territoire et en lien avec les acteurs de celui-ci. Cela concerne ses salariés et l'amélioration de leurs conditions de vie mais aussi le sens sociétal qu'elle donne à ses activités.

Les entreprises impliquées sur un Territoire peuvent aider au financement des travaux sous forme de dons défiscalisés ou sous forme de mécénat de compétences de certains de leurs salariés pour aider à la réalisation des programmes de travaux (notamment les travaux dits de finition pour une rénovation performante).

### 4. Les bénévoles et professionnels associatifs

Les bénévoles ou professionnels associatifs sont les tiers de confiance des familles en précarité énergétique. Ils participent activement au repérage de ces familles et à leur suivi-post travaux. À ce titre, ils bénéficient d'une sensibilisation à la précarité organisée par Le Territoire Zéro Exclusion Énergétique.

### 5. Les jeunes volontaires en service civique

Les jeunes volontaires en service civique participent comme les bénévoles au repérage des familles et au suivi post-travaux. Encadrés notamment par l'association Unis-Cité, partenaire du projet national, par les associations partenaires ou directement par la collectivité territoriale, ils organisent des animations au sein du Territoire Zéro Exclusion Énergétique sur les économies d'énergie, les écogestes. Ils fournissent une première information sur les aides existantes et orientent les habitants vers les dispositifs existants. Une formation spécifique leur est proposée. L'expérience acquise par ces jeunes volontaires, suscitera pour certains d'entre eux des vocations professionnelles ultérieures les orientant vers les métiers de la rénovation, secteur aujourd'hui en tension.

### 6. Les Ensembliers Solidaires

Les Ensembliers Solidaires - nouveaux métiers - assurent l'accompagnement social, technique et budgétaire de bout en bout des familles dans leurs travaux de rénovation. Sous l'égide du comité opérationnel territorial, ils sont en lien avec les artisans et groupements d'artisans pour l'organisation des travaux. La formation et l'emploi (salaires) des Ensembliers Solidaires sont assurés dans le cadre du Territoire Zéro Exclusion Énergétique. Ils travaillent en réseau au niveau national. La formation permettra aux Ensembliers déjà compétents sur le volet technique de monter en compétence sur le volet social et inversement.

Ces Ensembliers Solidaires peuvent être recrutés parmi les acteurs locaux déjà engagés dans l'accompagnement des familles.

## 7. L'Ensemblier Territorial

Disposant des mêmes compétences que les Ensembliers Solidaires, l'Ensemblier Territorial est le coordinateur du Territoire Zéro Exclusion Énergétique sous les orientations du comité opérationnel territorial. Il pilote la démarche, coordonne les acteurs et s'assure de la bonne réalisation de leurs actions respectives. Il est également garant du bon déroulement de la démarche dans le temps et anticipe les risques éventuels.

Sa capacité à évoluer dans un environnement multi-acteurs et sa connaissance de l'écosystème global garantit l'implication de tous les acteurs. Il organise son action à partir d'un lieu qui incarne la démarche et l'organisation retenues par le comité opérationnel territorial : mairie, tiers lieux... Son emploi est assuré dans le cadre du projet. Il peut être issu de la collectivité territoriale ou de tout autre acteur du projet.

Il y a un, voire deux, Ensembliers Territoriaux pour un territoire donné où se déploie la démarche.

## 8. Les acteurs de la santé

Plusieurs études nationales, dont certaines réalisées ou reprises par l'Observatoire national de la précarité énergétique, ont chiffré le coût de la précarité énergétique en matière de santé à plus d'un milliard d'euros par an en coûts directs pour la Sécurité sociale et à plus de 20 milliards de coûts indirects. Quelques expériences sont en cours (Compagnons Bâisseurs et ORS Auvergne) ou à venir de collaboration entre personnels de santé et acteurs de la lutte contre la précarité énergétique (Grenoble, Plaine-Commune en Île-de-France...). De telles collaboration sont à monter dans un Territoire Zéro Exclusion Énergétique. Les personnels de santé qui reçoivent les malades du fait de leur logement ont besoin de bénéficier de formations et sensibilisation et de moyens à la prévention des impacts de la qualité de l'air, d'humidité, de température.

## 9. Les autres acteurs

De multiples acteurs privés et publics du Territoire, particulièrement ceux en lien régulier avec les habitants, sont mobilisables dans le cadre d'un territoire Zéro Exclusion Énergétique : la Caisse d'allocation familiales, les groupes de protection sociale, les caisses de retraite et d'assurance maladie, les entreprises de l'énergie (distributeur et fournisseur), les services postaux, les établissements financiers...

Les enseignants peuvent aussi contribuer au Territoire Zéro Exclusion Énergétique car de mauvaises conditions de vie et de logement ont un impact négatif sur l'éducation et parce que l'école peut être un lieu où l'on apprend ce qu'est la précarité énergétique et les moyens de la combattre, un lieu pour faire passer des messages de prévention grâce aux enfants.

# Annexe 3\_ Jeunes en Service Civique pour lutter contre la précarité énergétique



## Projet « Jeunes en Service Civique pour lutter contre la précarité énergétique »



### La solution imaginée



- Des jeunes mobilisés pendant 8 mois, dans le cadre du **Service Civique**
- **Recrutés** et **encadrés** par l'association Unis-Cité (rôle d'opérateur)
- **Formés** par les experts du secteur (dont Stop à l'Exclusion Énergétique)
- Pour devenir des « **ambassadeurs** » de la rénovation énergétique auprès des ménages concernés par la précarité énergétique

### Concrètement ?

Des jeunes en Service Civique pour :

#### INFORMER

... Les foyers en précarité énergétique (ou susceptibles de l'être)

- Sur les éco-gestes et les moyens d'être « acteur » de sa consommation énergétique
- Sur les aides existantes selon la situation dans laquelle ils se trouvent (chèque énergie, ma prime Renov...)



## Concrètement ?

Des jeunes en Service Civique pour :

### REPERER

... Les foyers en précarité énergétique (ou susceptibles de l'être)

#### De manière directe

- Présence sur les marchés et tenue de stand lors d'événements municipaux
- Animation de dispositifs ludiques type appartements pédagogiques
- Permanences auprès de partenaires associatifs et institutionnels
- Ateliers collectifs, défis de quartier

#### De manière indirecte

- En formant les réseaux de bénévoles des associations de lutte contre l'exclusion à repérer des foyers grâce à quelques questions simples (tiers de confiance)

## Concrètement ?

Des jeunes en Service Civique pour :

### RASSURER

... Les foyers en précarité énergétique (ou susceptibles de l'être)

- Un discours simple
- Portés par des jeunes aux profils très variés
- Proximité et capacité d'interaction avec les publics cibles

## Concrètement ?

Des jeunes en Service Civique pour :

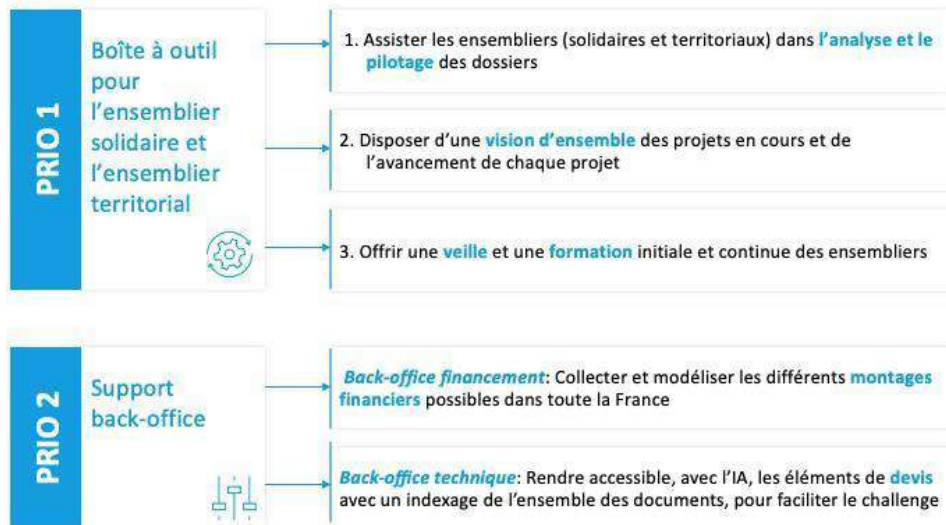
### ORIENTER et/ou ACCOMPAGNER

... Les foyers en précarité énergétique (ou susceptibles de l'être)

- Dans leurs démarches dématérialisées liées à l'énergie (suivi de consommation, consultation de sa facture, demande d'intervention...)
- Dans les lères démarches à effectuer pour bénéficier des aides et/ou contacter les acteurs spécialisés (ex : espaces Conseil FAIRE)

# Annexe 4\_ Le projet de boîte à outil numérique

## La boîte à outils numérique pour les ensembliers solidaires



## Wireframe de la plateforme



- 1 Création d'une **application Web**, avec gestion de compte via Azure AD, hébergée dans Azure
- 2 Sortie du cas d'usage de l'identification des foyers dans une **Powerapps** (déploiement simplifié, facilité de passage à l'échelle)
- 3 Utilisation des **Azure Cognitive Services** pour créer une recherche full-text et indexer les documents liés aux dossiers (devis, lettres...)
- 4 Création d'algorithme utilisant le **Machine Learning** pour proposer à l'ensemblier solidaire en charge d'un dossier, le meilleur montage travaux / financements, en fonction de la localisation du chantier et du rapport DPE.

